

N° 59

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée Nationale.

T O M E I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de* MM. Leon Eeckhoutte, *président*, Michel Miroudou, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents*, Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires*, M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Boëuf, Michel Charasse, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Gregory, Guy de la Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kleber Malecot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, René Timant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 9), 471 (tome IV) et in-8° 57.
Sénat : 57 et 58 (annexe 7) (1981-1982).

Loi de finances. — *Bibliothèques - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées Musiques - Théâtres nationaux.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	9
Quelques chiffres	9
Objectifs :	
— la lutte contre le chômage	10
— la relance de l'investissement	10
— la décentralisation des dépenses publiques	10
1. — La création	10
a) Le livre	10
b) Arts plastiques et métiers artistiques	11
c) Le théâtre et la musique	11
d) Le cinéma et l'audiovisuel	12
2. — La décentralisation	12
1) La mise en place de la dotation culturelle régionale	12
2) La lecture publique	13
3) L'action culturelle	13
4) Une vigoureuse action décentralisée	13
3. — Le patrimoine (Musées et monuments)	14
a) Les musées	14
— Le musée d'Orsay	14
b) Le patrimoine monumental	15
— Les crédits des monuments historiques	15
— L'entretien des bâtiments civils	15
c) Les autres secteurs patrimoniaux	15
— Le service des Archives du film	15
— Archives départementales	16
— Archives nationales	16
CHAPITRE II. — SATISFACTIONS ET RÉSERVES	17
I. — Les motifs de satisfaction	17
1) La forte croissance du budget	17
2) Le rang hiérarchique du Ministre	17
3) Le rattachement de la Bibliothèque Nationale	18
4) Les créations d'emplois	18
II. — Quelques réserves	19
1) La Direction de l'Architecture	19
2) Une réforme urgente : la modernisation du Ministère	21
CHAPITRE III. — LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONUMENTAL	22
L'« inscription » et les « châteaux à vendre »	23

CHAPITRE IV. — L'ORGUE (Facture et sauvegarde)	25
Des obstacles	26
Un vaste programme de restauration...	27
... et de construction	27
CHAPITRE V. — LE « DROIT DE VETO » DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE (A.B.F.) SUR LES PERMIS DE DÉTRUIRE OU DE CONSTRUIRE EN ZONE PROTÉGÉE	28
A. — L'instrument est bon. Sur ce point capital, la loi de 1913 n'appelle pas de réforme	30
1) Le principe général de sauvegarde	30
2) La police correspondante doit demeurer nationale	30
B. — Les prérogatives de l'A.B.F. sont justifiées mais elles ne s'exercent pas toujours comme il faut	31
Le code des prescriptions applicables aux communes	31
Le partage du « savoir »	32
Les solutions	33
A. — Les solutions solutions à écarter	33
B. — Les solutions à retenir	33
CHAPITRE VI. — LA CRÉATION ARCHITECTURALE	36
CHAPITRE VII. — EXAMEN DE QUELQUES SECTEURS D'INTERVENTION	39
I. — La Bibliothèque Nationale	39
II. — L'Opéra de Paris	40
III. — L'Académie de France à Rome (Villa Médicis)	42
IV. — La survie des métiers d'art	43
V. — L'aide à la première exposition	45
VI. — Les ateliers d'artistes	45
VII. — Le 1 ^{er} « décoratif » et son extension	47
VIII. — Le Muséobus	48
IX. — Le Musée Picasso	50
La restauration du monument historique	51
Le projet d'aménagement du musée	52
1) Le corps principal	52
2) Les anciens communs	52
3) Les infrastructures techniques	52
4) Les jardins	52
Etat d'avancement du projet	53
•	
•	
CONCLUSION	55
PROJET DE LOI	58
ANNEXE	59
1) Audition du Ministre en commission (15 octobre 1981)	59
2) La Culture dans le « collectif » de juillet 1981	64

INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs,

La patience du Sénat est légendaire. Elle est même parfois récompensée.

Trop longtemps, votre commission — et j'en étais la voix désolée — a déploré la faiblesse du budget culturel. Non pas pour respecter une sorte de « loi du genre » qui s'imposerait à l'éloquence parlementaire : nous faisons simplement observer que le gouvernement, en doublant une somme minuscule, n'aurait pas ruiné le Trésor.

Les projets de loi de finances, quand venait novembre, nous invitaient à voter solennellement ce que j'appellerai le « même pire ». Les crédits de la rue de Valois ne compensaient même pas l'érosion monétaire. Et quant au pourcentage, il a glissé progressivement de 0,60 à 0,47 %.

Un jour pourtant, le miracle. Contre toute attente. Avions-nous raison de déplorer, de répéter, d'insister ? J'aime à le croire. Quoi qu'il en soit, il faut ouvrir le « bleu » de finances pour voler de surprise en surprise et voir doubler, oui, doubler les crédits !

Je dois à la vérité de dire que notre satisfaction n'est pas toute pure, tempérée qu'elle est par le caractère lourdement déficitaire du budget de l'Etat. La loi de finances fait craindre le pire pour l'an prochain. L'inflation risque de s'aggraver, dans une mesure telle qu'elle érodera sérieusement les moyens impartis à la Rue de Valois. A quoi servirait-il d'accroître fortement les crédits, si cette croissance se révèle plus nominale que réelle ?

Nul doute qu'il n'ait fallu une conjonction extraordinaire de causes, qu'on peut identifier. Au premier rang, je vois le goût du chef de l'Etat pour les lettres et les arts. (Il vient encore de nous en administrer la preuve en proposant une retentissante exemption fiscale).

Il a fallu aussi que le Ministre du Budget se laisse convaincre. Je n'en dis pas plus.

J'aurais garde enfin d'oublier le Ministre de la Culture. Je m'assure que le mérite principal du changement — le mot est de mise — lui en revient ; c'est bien le moins qu'on le proclame.

Le Sénat ne hait pas les gerbes de fleurs. L'occasion est trop belle et je devrais emprunter aux pompes traditionnelles pour célébrer M. Lang sur tous les tons ; il souffrira cependant que je limite les bouquets.

Je me bornerai à louer un seul de ses hauts faits, où je reconnais l'homme de métier. M. Lang a décidé d'en finir avec quelque chose d'insupportable : la « clochardisation » de la culture.

Ce mot (sans doute un néologisme) est-il assez fort pour peindre la misère des arts et des lettres ?

Nous avons, maintes fois, rappelé que nos compatriotes n'aiment pas acquitter le prix du divertissement. Aux yeux de la plupart des Français, la Culture doit être gratuite. L'artiste devrait offrir son génie et se récompenser lui-même.

*
* *

Que l'argent ne fasse pas le talent, plus qu'il ne fait le bonheur, c'est là une pensée juste que d'aucuns aiment à soutenir. Et même au Parlement. Le propos est sûrement profond, mais d'une profondeur un peu intéressée. A les croire, la Culture aurait l'avantage d'« apporter un supplément d'âme » sans réclamer un supplément de crédits.

Il n'y a aucune raison pour que tant d'hommes qui font bien leur métier et dont le pays a tout lieu d'être fier, soient mis dans un état humiliant, à force d'être traités de quémandeurs et accusés de tendre la sébille. Une subvention serait-elle donc une aumône ?

Le Ministre l'a bien vu : dans un pays qui respecte l'argent, la pauvreté rend ridicule. La culture, cette bonne fille sans dot, finissait par évoquer la roulotte des bohémiens.

Paul Valéry aimait à citer le mot de Stendhal : « *La société ne paie que les services qu'elle voit* ». Il voulait dire par là que la société est aveugle aux services culturels. Nos artistes seront sûrement plus respectés, quand l'Etat aura pris l'habitude d'en reconnaître les mérites en les rétribuant convenablement. Il y a beaucoup à faire.

*
* *

A chaque crise monétaire, à l'heure des économies, la Culture est la première sacrifiée ; alors qu'une faible réduction des crédits suffit à en paralyser les activités ; comme il est impensable, socialement, de rogner sur les frais fixes, on prend sur la dépense artistique. L'entreprise culturelle fonctionne à vide, puisqu'elle paie son personnel, mais ne crée plus. Elle perd sa raison d'être.

Quand on pense qu'avec un supplément de 300 millions, le Ministre a les moyens de faire vivre l'ensemble des compagnies dramatiques de notre pays... Une somme relativement faible suffit pour relancer toute l'activité théâtrale et remettre la France au premier rang de la création. Combien de troupes auxquelles manquent seulement 20.000 francs ; juste ce qu'il faut pour boucler un budget obéré par les frais de publicité et les cotisations de sécurité sociale.

Le Ministre a désormais les moyens de ranimer dans son ensemble un secteur que des économies absurdes ont, depuis une décennie, progressivement asphyxié. Tout le monde le jugera au résultat.

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Quelques chiffres

Le montant du projet de budget pour 1982 s'élève à pratiquement **6 milliards** de francs (5.994.140.442 de F. exactement) en dépenses ordinaires et crédits de paiement. Ce projet se décompose ainsi :

— environ **4,5 milliards** pour les *dépenses ordinaires* qui progressent de près de 108 %.

Le titre III augmente de 60 % pour atteindre 2,4 milliards.

Le titre IV croît de 217 % et atteint deux milliards.

— Quant aux *crédits de paiement* (1,5 milliard), ils augmentent de 84 %.

Les **autorisations de programmes** atteindront presque **deux milliards**. Elles augmentent de 106 % par rapport à 1981 où elles étaient inférieures à un milliard.

Nous avons déploré la faible croissance (11,5 %) des crédits de la Culture de 1980 à 1981. Nous ne pouvons que saluer un budget dont le montant double d'un an sur l'autre, permettant aux crédits de passer de 0,47 à **0,75 %** du budget général de l'Etat. Le Président de la République avait, au cours de la campagne, pris l'engagement de porter la part relative à la Culture à 1 %. Cette promesse doit être tenue en 1983. Avec la recherche scientifique, la Culture apparaît réellement prioritaire.

*
* *

Les objectifs

Ce projet de budget traduit les orientations de politique économique et sociale du Gouvernement :

— la *lutte contre le chômage* (un millier de créations nettes d'emplois publics, auquel doit s'ajouter la création de 3.000 emplois de développement culturel destinés à des organismes privés ou associations) ;

— la *relance de l'investissement* des entreprises que doit favoriser une forte progression des dépenses d'équipements publics (un milliard d'autorisations de programme pour les grands travaux, 55 millions pour les travaux d'entretien des bâtiments, directement conduits par l'Etat) ;

— la *décentralisation des dépenses publiques*.

Le projet de budget comporte une enveloppe de **500 millions de francs** qui constitue une *dotation culturelle régionale* inscrite dans la *phase transitoire* prévue par le projet de loi « Droits et libertés des collectivités locales ». Dans cette enveloppe, **350 millions** permettront d'alléger les charges d'action culturelle que supportent les communes et **150 millions** doteront le *Fonds spécial de développement culturel*.

Le budget de 1981 était nettement déséquilibré. Nous avons vivement regretté la prépondérance des crédits destinés aux institutions parisiennes, ainsi que la faiblesse des dépenses destinées à la création et à l'animation culturelle.

Le projet actuel accentue très nettement son effort en faveur de la création, de la formation et de la décentralisation.

*
* *

1. — *La création*

a) *Le livre*

Le Centre National des Lettres reçoit une subvention de 10 millions de francs qui doit le mettre en mesure de développer ses interven-

tions dans le domaine de la création littéraire (poésie, traductions...). La dotation du *Fonds culturel du livre* (chapitre 43-10) augmente de 26 millions de francs. On observera que le montant était inchangé depuis plus de six ans.

b) *Arts plastiques et métiers artistiques*

La progression des crédits est de 120 %. Un *fonds d'incitation à la création* est institué et doté de 23 millions de francs. Il doit permettre à l'Etat d'aider des projets originaux « en amont » de la création (projet de recherche, aide à l'instrument du travail des artistes, appel aux technologies avancées, etc.). Un crédit spécialement destiné aux *expériences de création industrielle* est prévu (15 millions de francs au total inscrits aux titres V et VI). Les crédits *d'acquisition d'œuvres contemporaines* progressent de 185 % (le Fonds national d'art contemporain augmente de près de 10 millions), acquisition de cartons, de tapisseries et mobilier contemporain (+4,75 millions), acquisition du Musée national d'art moderne de Beaubourg (+10 millions de francs). *Le fonds pour l'encouragement des métiers d'art*, désormais directement géré par l'Etat, croît de 10 millions de francs. 30 emplois d'agents hautement spécialisés sont créés au profit des manufactures et du mobilier national. L'effort de l'Etat pour la formation aux arts plastiques est accru. Les moyens consentis à l'Ecole Nationale des Beaux Arts, aux Arts décoratifs, à la Villa Médicis, aux Ecoles départementales augmentent de 12,5 millions de francs.

c) *Le théâtre et la musique*

Les moyens augmentent au total de 536 millions de francs en dépenses ordinaires et de 180 millions en autorisations de programme. Les *théâtres dramatiques nationaux* et *l'Opéra de Paris* voient leurs subventions totales augmenter de 122 millions de francs. 377 millions de francs supplémentaires sont apportés aux centres dramatiques nationaux, compagnies théâtrales, orchestres, théâtres lyriques et formations de danse.

Que ce soit par la voix de M. Carat, notre Rapporteur pour le théâtre, ou par ma propre voix, votre commission s'est longtemps plainte de voir l'Etat délaisser les *centres dramatiques nationaux* et les *compagnies dites indépendantes*. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir enfin appliquer une politique de soutien que nous appelions de tous nos vœux.

Le *plan pluri-annuel d'enseignement de la musique* bénéficie d'une mesure nouvelle de 39 millions de francs. Il s'agit de couvrir le territoire en écoles de musique contrôlées et de promouvoir des expériences pédagogiques qui semblent remporter un grand succès (écoles à dominante vocale et ateliers musicaux pluridisciplinaires).

Les crédits destinés à *l'enseignement de l'art dramatique* dans les conservatoires, ainsi que la formation des professionnels du spectacle, sont portés de 2,4 millions à 6,6 millions.

d) *Le cinéma et l'audiovisuel*

Les crédits enregistrent un bond spectaculaire puisque les dépenses progressent de 73,2 millions (+ 250 %). Le Ministère veut ainsi réduire la contribution du *compte de soutien* à l'industrie cinématographique (dont les ressources proviennent essentiellement de la taxe additionnelle au prix des places), aux dépenses de gestion du *Centre national du cinéma*, ce qui permettra au Centre d'être plus autonome à l'égard de la profession et libérera un crédit de soutien au profit de l'activité cinématographique.

L'Etat augmente sa part dans le budget d'institution qui participe au service public (cinémathèques et I.D.H.E.C.).

L'Etat financera également une part des avances sur recettes.

Enfin, votre commission ne manquera pas de saluer la croissance exceptionnelle du *Fonds de création audiovisuelle*. Ce fonds a été institué à sa demande il y a trois ans. Les crédits passent de 7 à 27 millions. Rappelons que ce fonds est destiné à favoriser la production de programmes audiovisuels de qualité.

*
* *

2. — *La décentralisation*

Si la création était le premier objectif, le second est la décentralisation, conduite dans tous les aspects de la politique culturelle. Quatre actions spécifiques :

a) La mise en place de la *dotation culturelle régionale* de 500 millions. Nous en avons parlé.

b) *La lecture publique.* Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les dépenses ordinaires passent de 37 millions à 216 millions. Les autorisations de programme passent de 44 à 154 millions. Ces moyens nouveaux doivent permettre de poursuivre l'action entreprise par les collectivités locales pour enrichir les collections des bibliothèques municipales.

Quant aux *bibliothèques centrales de prêt*, le Gouvernement a décidé de terminer la couverture du territoire en en créant 17 nouvelles, auxquelles s'ajouteront 45 bibliobus. Au total, près de 200 emplois sont créés dans le secteur du livre.

c) *L'action culturelle.* Outre les 150 millions du Fonds d'action culturelle — nous en avons déjà parlé — ce secteur reçoit 534 millions en dépenses ordinaires et 44 millions en autorisations de programme.

La politique d'aide aux associations voit son soutien multiplié par cinq, les crédits passant de 12 à 65 millions.

Le secteur des *Maisons de la Culture* était quasiment asphyxié. Depuis trois ou quatre ans, les plaintes au Parlement devenaient presque véhémentes. Aux 75 millions de 1981, s'ajoute un supplément de 27,1 millions, ce qui devrait permettre de revitaliser des institutions qui en ont bien besoin. Le Ministre a prévu d'instituer au sein de la *mission de développement culturel* une cellule chargée de préparer et de contrôler des conventions de développement culturel qui permettront de créer les 3.000 emplois dont nous avons déjà parlé.

d) Une vigoureuse **action décentralisée** implique que chaque région soit dotée d'*équipes administratives* efficaces et renouvelées. L'implantation de directions régionales doit connaître un développement considérable en 1982 puisqu'il est prévu d'y créer 166 emplois. Rappelons que la loi de finances rectificative en avait déjà créé 40. Les *directions régionales* sont appelées à gérer des crédits d'équipement et d'intervention qui seront bientôt largement déconcentrés. Il faut donc que les directeurs régionaux soient aidés, non seulement par des agents administratifs et techniques, mais aussi par des *chargés de mission régionaux à l'action culturelle*, des *conseillers artistiques* et des *délégués musicaux régionaux* qui seront également installés dans l'ensemble des régions.

On observera enfin que l'effort culturel dans les départements et territoires d'Outre-Mer sera renforcé dans la mesure où désormais les départements et territoires d'Outre-Mer seront couverts en direction régionale d'action culturelle.

*
* *

3. — *Le patrimoine (musées et monuments)*

a) *Les musées*

L'an prochain, doit se terminer l'exécution de la loi de programme du 21 juillet 1978.

357 millions d'autorisations de programme sont ouvertes en application de cette loi, dont 192 MF pour les musées nationaux et 107 pour les musées classés et contrôlés.

— Le musée d'Orsay

L'organisation administrative de l'établissement public constructeur a été réformée.

On se rappelle que le projet de loi de programme pour les musées n'avait pas chiffré les crédits destinés à Orsay ; c'est à la demande de M. Paul Seramy, rapporteur pour avis, que le gouvernement s'était décidé à évaluer l'enveloppe destinée à Orsay et à l'inscrire dans la loi de programme. Il semble que les chiffres ont été assez largement sous-évalués. D'après le rapport d'exécution, les estimations initiales ont dû être révisées, à cause de l'inflation tout d'abord, ensuite pour tenir compte des variations dont a fait l'objet le programme lui-même, et enfin parce que « la confortation du bâtiment est apparue techniquement beaucoup plus délicate que prévu ».

C'est pourquoi l'établissement public recevra en 1982 une subvention d'équipement accrue de 111 MF par rapport à l'enveloppe de la loi de programme, soit 174 MF en AP et 60 MF en CP.

Un crédit de 20 MF en autorisations de programme est ouvert pour réaliser « *le musée de la mode et du textile* ». Il s'agit de présenter

des collections particulièrement intéressantes de textiles et de costumes.

Les musées bénéficient de 69 créations d'emploi qui s'ajoutent aux 270 déjà créées par le collectif de juillet 1981. Les crédits passent de 23 à 43 MF. Il s'agit d'ouvrir au public des salles qui ont été rénovées ou aménagées grâce à la loi de programme.

b) *Le patrimoine monumental*

Rappelons les principes de la nouvelle répartition des compétences entre ministères.

Le classement et l'inscription reviennent au seul Ministre de la Culture. Les autorisations légales pour la protection des abords lui appartiennent également sans partage.

En outre, le Ministre est désormais associé à la politique de création contemporaine dans le domaine de l'architecture.

— *Les crédits des monuments historiques* — Les crédits d'entretien et de petits travaux bénéficient d'une mesure nouvelle de 37,5 MF. Les autorisations de programme pour les travaux de restauration augmentent de 141 MF pour atteindre 562,7 MF. Votre rapporteur salue cet effort.

Les crédits destinés aux monuments historiques commencent à devenir significatifs.

— *L'entretien des bâtiments civils* — Le ministère de la Culture ne disposait pour ces entretiens que d'un crédit de 10 MF pour gros travaux et 8,5 MF pour l'entretien. Le montant des crédits passe à 50 MF pour l'équipement et 31,9 MF pour l'entretien.

En outre, 130 emplois nouveaux seront créés en 1982.

c) *Les autres secteurs patrimoniaux*

— *Le service des archives du film*. Le laboratoire sera construit ce qui exigera 7 MF d'autorisations de programme.

— *Archives départementales.* Les subventions font un bond notable puisqu'elles passent de 8 à 31 MF.

— *Archives nationales.* Les 62 MF prévus pour les Archives nationales devraient permettre de réaliser le dépôt des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence, de poursuivre la réalisation de Fontainebleau et de commencer à réaliser le Centre d'accueil et de recherche des archives nationales.

CHAPITRE II

SATISFACTIONS ET RÉSERVES

Avant d'insister sur quelques points touchant à la protection du patrimoine, votre rapporteur voudrait porter un bref jugement d'ensemble sur le budget.

La satisfaction l'emporte largement. Nous exposons cependant quelques réserves.

I. — LES MOTIFS DE SATISFACTION

1. — La forte croissance du budget

Votre commission des Affaires culturelles ne peut que saluer avec faveur la dimension nouvelle du budget. Satisfaits, on le serait à moins.

*
* *

2. — Le rang hiérarchique du Ministre

Le nouveau rang hiérarchique du ministre ne peut également que nous plaire. S'il est vrai que les Lettres et les Arts composent l'essentiel de notre « image » internationale, encore faut-il que leur représentant

ait plus qu'un strapontin au Conseil des Ministres. Dans ce collège suprême, M. André Malraux avait vu consacrer sa gloire ; M. Lang ne prétend pas à une position aussi éminente. Toutefois, le rang qui est le sien ne peut que le conforter au moment des arbitrages budgétaires, un domaine *délicat* où M. Lang a, il est vrai, déjà donné la mesure de ses talents.

*
* *

3. — Le rattachement de la Bibliothèque Nationale

M. André Malraux n'avait jamais pu obtenir que son département réunisse l'ensemble des services et des institutions culturels. Ses successeurs ont seulement étendu leur tutelle sur le Livre. Désormais, la Bibliothèque Nationale rattachée à la rue de Valois, le Ministre de la Culture a l'ensemble du secteur de la lecture publique dans ses attributions.

Votre commission des Affaires culturelles, qui l'an dernier, a visité la Bibliothèque Nationale, a pu se rendre compte sur place de bien des difficultés et des délabrements.

Nous souhaitons vivement que le ministère recense tous les besoins de cette institution prestigieuse et dresse le grand programme de remise en état qui s'impose.

*
* *

4. — Les créations d'emplois

Le projet de budget prévoit une création nette de 1 057 emplois : 76 à la Direction des Archives, 156 au Livre, 64 à la Direction du Patrimoine, 69 à celle des Musées de France, 56 pour les métiers artistiques, 15 pour le Mobilier national, 159 pour l'administration centrale et 397 pour les services extérieurs.

Votre commission a trop longtemps demandé un renforcement des structures du ministère, pour ne pas se réjouir maintenant de tant de créations.

II. — QUELQUES RÉSERVES

L'idéal n'étant pas de ce monde — même dans l'euphorie budgétaire —, nous évoquerons les points qui appellent toujours l'attention.

1. — La Direction de l'Architecture

L'intérêt que la commission a toujours porté à la Direction de l'Architecture a pris très longtemps la forme de sévères critiques. Cette Direction ne nous semblait pas particulièrement déterminée dans ses devoirs de protection. Il semble qu'elle nous ait donné raison et se soit ressaisie. Sa doctrine n'est plus, autant que jadis, indulgente aux destructeurs.

Notre commission ne se bornait pas aux critiques ; nous réclamons le renforcement des services. Il y a désormais un architecte des Bâtiments de France dans chaque département.

Des années durant, nous avons demandé que l'architecture reçoive des crédits décents. Les dotations ont augmenté lentement, mais sûrement.

La Direction de l'Architecture commençait donc à devenir ce que nous souhaitions, lorsqu'en 1978, elle a, contre nos vœux, quitté le Ministère de la Culture pour celui de l'Environnement. Les prétextes de ce transfert ne nous ont jamais convaincus. Il paraît que les préoccupations patrimoniales devaient être mieux ressenties par les « décideurs » qui délivrent les permis de construire, si les agents chargés de la protection, les architectes des Bâtiments de France, étaient placés au

plus près de ces autorités, c'est-à-dire des fonctionnaires des Directions Départementales de l'Équipement (D.D.E.). En réalité, nous ne pouvions ignorer que cette captation n'était qu'un épisode de plus dans la « guerre des services » et que les D.D.E. venaient de marquer un point.

Dans la répartition des compétences ministérielles, M. Lang a recouvré les attributions traditionnelles de son département sur les **abords** des monuments historiques. Dans ces zones protégées, l'A.B.F. détient un « droit de veto » qui doit lui permettre, au moins théoriquement, de faire prévaloir les intérêts *esthétiques* de l'architecture, contre les abus des constructeurs et une certaine... indifférence des services de l'Équipement.

Dans la précédente répartition des compétences, le dialogue n'était pas équilibré. L'A.B.F. était soumis, sinon en droit, du moins en fait, aux pressions psychologiques des fonctionnaires qu'il s'agissait éventuellement de « contrer ».

Le retour, Rue de Valois, de la gestion des abords diminuera sensiblement cette pression. La protection du patrimoine sera sûrement mieux assurée, si l'A.B.F. n'a pas le même supérieur hiérarchique que les fonctionnaires des D.D.E.

En cas de conflit, l'arbitrage avait peu de chance de favoriser l'A.B.F. La seule façon d'équilibrer les puissances est que les deux parties puissent invoquer chacune son Ministre.

C'est dire que votre commission souhaite vivement que la Direction de l'architecture revienne tout entière à la Rue de Valois.

Une autre raison milite en faveur de ce retour. La Direction de l'architecture est chargée des *enseignements* spécialisés de cette discipline. Les ingénieurs qui peuplent le Ministère de l'Urbanisme et du Logement ne sont pas « sensibilisés », par leur formation, au caractère spécifique de cet enseignement.

*
* *

2. — Une réforme urgente : la modernisation du Ministère

Le budget double. Bien. Cela règle le problème dans les secteurs où le seul frein à l'intervention était le manque de crédits. Je songe au théâtre et à l'action culturelle, progressive asphyxiés faute de soutien.

Mais il est d'autres secteurs où l'injection massive de crédits risque de se heurter à des « goulets d'étranglement » particulièrement étroits.

Il ne suffit pas de se munir de carburant, encore faut-il que le moteur ne soit pas à bout de souffle. Or, l'appareil du ministère, très déficient, est à rénover en profondeur.

Il est urgent que la rue de Valois se dote d'une administration centrale bien structurée et surtout qu'elle renforce ses services extérieurs.

Prenons un exemple, celui du *patrimoine*.

Il est indispensable que le personnel des *conservations régionales* soit sérieusement augmenté. Ce n'est pas tout. Une tâche urgente et délicate attend le Ministre. Tout le *corps des agents chargés de la protection et de la conservation* est à refondre. On sait les efforts que votre commission a déployés pour faire moderniser le statut archaïque (et scandaleux) des *architectes en chef des monuments historiques*. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur les *architectes des bâtiments de France*. Nous évoquons un aspect de la question dans un chapitre de ce rapport. Qu'il s'agisse des A.C.M.H. ou des A.B.F. tout fait problème : mission, formation et concours, statut, niveau et mode de rétribution, nombre, inspection, moyens matériels... Tout est à revoir.

Sans compter l'ordonnancement et la liquidation des *crédits*. Les circuits de décision relatifs aux subventions impliquent tant d'échelons de consultation qu'ils exigent des délais interminables et qu'ils rendent souvent inopérants soutiens et incitations.

Nous signalons ce point qui relève de l'Urbanisme et du Logement, parce qu'il complique la tâche de la Rue de Valois en faveur du patrimoine.

CHAPITRE III

LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONUMENTAL

En période de pénurie, il ne reste plus aux Ministres qu'un seul plaisir ; le choix des priorités. Ils en goûtent volontiers la délicatesse et décernent leurs rares faveurs en changeant chaque année de favoris et en consommant le sacrifice de tous les autres.

Votre commission a, tous les ans, protesté contre ces inconstances et demandé que la *priorité des priorités* soit reconnue au patrimoine. Nous choisissons l'*urgence*. Faute de soutien, nos monuments risquent de disparaître à tout jamais. Nous voulions éviter l'*irréparable*. Nous disions : « Tous les trésors de la civilisation ne sont pas fragiles au même degré. Que si, pour un temps, la ferveur des amateurs languit à leur égard, Corneille et Racine peuvent toujours dormir sans peine dans les bibliothèques. L'indifférence d'un moment ne les tue pas pour toujours. Tandis qu'une ville ou un site ont tout à craindre et à tout moment. Pour peu que la vigilance des amateurs se relâche, voilà des merveilles qui tombent en poudre. La pioche du démolisseur en a raison sans nulle peine. Les bétonnières et les espèces du tiroir-caisse toujours actives sont de redoutables ennemies. »

Il fallait bien insister car cette priorité n'était pas absolue aux yeux de tout le monde. Si le patrimoine était privé du nécessaire, en revanche l'argent coulait à flot pour de coûteux projets. Nous le relevions sévèrement :

« 300 millions de francs nouveaux, tel est le devis officiel de la *voie express rive gauche*. Instruits par l'expérience, nous n'aurons certes pas la naïveté de croire à ce chiffre. Le coût sera nettement supérieur.

300 millions, c'est le prix qu'il faudrait payer pour restaurer une cinquantaine d'hôtels du Marais (bâtiments et jardins). Autant dire la rénovation tant attendue de la majeure partie d'un merveilleux quartier historique. »

Nous consentions enfin que l'effort de l'Etat ne fût que ce qu'il était. Encore convenait-il de tirer les conséquences et d'en déduire logiquement qu'il fallait à tout prix s'interdire les gaspillages. Nous disions :

« De toute façon, en ce domaine, il faut songer à l'intérêt de la collectivité et non au gain de quelques-uns.

N'est-il pas absurde de réduire en poudre des murs d'un mètre d'épaisseur couverts de sculptures, alors que le coût de restauration de l'immeuble eût été modique ? Il apparaît que démolir rapporte plus à ceux qui reconstruiront sur place un immeuble de bureaux, en tassant au maximum les étages.

C'est dans ce sens que votre Rapporteur a eu d'ailleurs l'honneur d'intervenir personnellement au sujet de l'immeuble qu'occupe le journal *Le Figaro* au rond-point des Champs-Élysées.

Au moment où l'on s'attache à lutter contre le gaspillage sous toutes ses formes, et à prolonger l'existence des biens de consommation durables, il faut être logique et proscrire en matière immobilière un gaspillage encore plus abusif. »

Il est arrivé un jour que nos protestations ont cessé d'être vaines. Le saccage du patrimoine s'est ralenti. S'opposer aux démolitions spéculatives, c'est bien : c'est le premier point. Il faut aller encore plus loin.

*
* *

Si votre commission a longtemps insisté pour que la sauvegarde de notre patrimoine monumental dispose d'un budget convenable, c'est qu'elle souhaitait voir notablement augmenter le nombre des classements et des inscriptions. Insistons sur ce dernier point.

L'« inscription » et les « châteaux à vendre »

On sait que certaines entreprises achètent et démolissent pierre à pierre pour les revendre à l'étranger des édifices qui présentent un inté-

rêt historique architectural ou esthétique. Plusieurs châteaux néogothiques ont été détruits en 1979 dans l'ouest de la France.

Rappelons que l'on compte actuellement **12 000 immeubles classés** et que 150 à 200 immeubles sont classés tous les ans.

Plus de **20 000 immeubles** sont **inscrits** sur l'Inventaire supplémentaire et 350 à 400 inscriptions sont prononcées chaque année.

La Direction du patrimoine n'est pas en mesure d'assurer une surveillance de l'ensemble du territoire, ni de faire face à une extension très importante de ses compétences.

Je consens volontiers que le Ministère ne classe pas systématiquement tout le patrimoine (qu'il s'efforce par ailleurs d'inventorier). Le classement emporte, en effet, des obligations financières trop lourdes pour le budget des monuments historiques. Par contre, je m'étonne que l'*inscription* soit encore si rare. En effet, cette procédure n'entraîne aucun engagement induit de l'Etat, aucun risque pour les finances publiques. *L'inscription a pour seul effet d'obliger le propriétaire du monument à informer l'administration de tout projet de travaux ou de mutation.* N'étant pas mise devant le fait accompli, l'administration peut réagir, par exemple en ouvrant une instance de classement. Cette mesure d'urgence a l'avantage de comporter, pendant un an, les mêmes effets protecteurs que le classement lui-même. Durant ce délai, on peut négocier.

J'ajoute que *la loi de 1913 a prévu le cas des « châteaux à vendre »*. Cette disposition spéciale a quelque peu tendance à demeurer dans l'ombre. Il s'agit d'un alinéa de l'article 2 de loi de 1913. Cet alinéa dispose :

« Toutefois, si lesdits travaux avaient pour dessein ou pour effet d'opérer le morcellement et le dépeçage de l'édifice ou de la partie d'édifice inscrit à l'Inventaire dans le seul but de vendre en totalité ou en partie les matériaux ainsi détachés, le Ministre aurait un délai de cinq années pour procéder au classement et pourrait, en attendant, surseoir aux travaux dont il s'agit. »

Il importe donc que la Direction du Patrimoine reçoive les moyens de renforcer ses services extérieurs et que le rythme des inscriptions soit nettement accru.

CHAPITRE IV

L'ORGUE

(Facture et sauvegarde)

Au moment où les crédits de la culture croissent de la manière que l'on sait, votre rapporteur voudrait appeler l'attention des pouvoirs publics sur un secteur de leur action qui requiert des efforts accrus et prolongés : l'orgue.

Votre rapporteur aurait déjà une bonne raison d'en traiter, car il a eu l'honneur de patronner la réhabilitation d'un orgue construit en 1852 par Callinet. Nous avons eu le grand plaisir de suivre les étapes du sauvetage jusqu'à l'inauguration il y a un mois. Saisissons l'occasion de citer quelques chiffres significatifs : le montant des travaux, y compris le nettoyage du buffet, s'est élevé à 248 000 francs, partagés entre l'Etat (111 000 francs), le département (56 000 francs) et la paroisse (81 000 francs). En outre, la commune a pris à sa charge tous les travaux annexes tels que la réfection du poutrage et du plancher de la tribune, etc. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres...

La France peut s'enorgueillir d'un vaste patrimoine d'orgues de toutes époques signés de noms prestigieux. La plupart de ces instruments ont subi les outrages du temps. Le vandalisme révolutionnaire les a presque toujours épargnés, mais pas la restauration abusive. Au cours du siècle dernier, nombre d'orgues de l'Ancien Régime ont été « mis au goût du jour ». Non sans dommages. C'est presque une chance que beaucoup de paroisses n'aient pu, faute de crédits, moderniser leur orgue. Ces instruments négligés ont, par là même, échappé aux avatars des accommodations successives et se prêtent souvent mieux que les autres, à une restitution de leur état originel.

La sauvegarde de ce patrimoine capital préoccupe depuis longtemps votre commission, dont je m'empresse de souligner qu'elle se

soucie tout autant de voir créer le maximum d'instruments nouveaux (1), il faut non seulement protéger le patrimoine, il faut aussi l'enrichir).

Les services compétents

L'action en faveur des orgues est menée conjointement par la Direction de la musique et la Direction du patrimoine.

Nous rappelons aussi que la *Commission supérieure des monuments historiques* comprend une *section des orgues historiques*. Il existe également une *Commission des orgues non classés orgues historiques*.

Des obstacles

La protection du patrimoine d'orgues ne se heurte pas aux seuls obstacles financiers. Certes, une restauration n'est pas bon marché, puisqu'elle exige des matériaux coûteux et qu'elle requiert un travail artisanal hautement qualifié.

Nous ne devons pas dissimuler que l'orgue est l'objet de vives controverses. Au sujet des réhabilitations, les doctrines s'opposent ; une manière de « guerre de religion » sévit parmi les spécialistes et les amateurs :

— les uns défendent un instrument plutôt classique et préconisent un retour à l'orgue français des XVII^e et XVIII^e siècles, ou tout au moins une restauration scrupuleuse des orgues de cette époque qui ont été conservés ;

— d'autres préconisent à juste titre le sauvetage et la restauration des instruments du type « symphonique », souvent sacrifiés au cours de la période « néo-classique » ;

— enfin, apparaît une tendance qui souhaite la naissance d'un type « contemporain ». La construction du grand orgue de Saint-Eustache illustre parfaitement cette volonté.

(1) Lorsque par exemple nous sommes intervenus en faveur du grand orgue de Chaillot, nous avons simultanément insisté pour que l'Etat mène à bonne fin la construction de l'orgue prévu pour le Palais des Congrès.

- Faut-il par principe conserver sur un orgue de l'ancien régime les adjonctions du XIX^e siècle ? Faut-il restaurer les restaurations ? A l'inverse, faut-il restituer autant que possible l'instrument dans son état originel ?

Un seul point semble faire l'accord presque unanime : les facteurs s'efforcent de conserver au maximum les éléments et matériaux anciens (sommiers, tuyaux).

Notre commission se soucie enfin de protéger les facteurs ou organiers. Seule une campagne systématique de restauration des orgues et de construction de nouveaux instruments assure aux entreprises spécialisées les moyens de survivre. Il s'agit là d'un de ces métiers d'art que notre pays se doit de préserver, non seulement pour des raisons sociales, mais aussi parce qu'ils sont indispensables à son prestige.

Un vaste programme de restauration...

Il est acceptable que des chefs d'œuvre aussi extraordinaires que les orgues ne soient pas tous mis en état de marche, quand on voit le succès grandissant que, depuis une décennie, remporte la musique en France. Les amateurs sont de plus en plus nombreux à souhaiter entendre les œuvres exécutées sur les instruments anciens.

On observera que nos interprètes sont souvent contraints d'enregistrer leurs disques hors de nos frontières, car l'étranger a su beaucoup mieux que la France entretenir et restaurer son patrimoine.

... et de construction

Nombre d'églises manquent d'orgues. Il conviendrait que le Ministère recense systématiquement les demandes. Dans ce programme, pour notre part nous inscrivons volontiers en bon rang, Vézelay. Comme cela a été fait pour l'abbaye du Mont Saint-Michel, il faut doter cette basilique éminente d'un instrument digne de sa vocation spirituelle et artistique.

CHAPITRE V

LA PROTECTION DES « ABORDS »

Le « droit de veto. » des architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) sur les permis de détruire ou de construire en zone protégée.

Pour assurer la sauvegarde du patrimoine, la loi de 1913 a institué l'intervention obligatoire des « architectes des Bâtiments de France » (A.B.F.) dans le « champ de visibilité » de 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits. Pourquoi ?

Dans un quartier ancien, rien n'est plus fâcheux que de voir bâtir un édifice qui ne s'harmonise pas avec les maisons d'alentour. Ce l'est encore plus de nos jours, où la technique offre, aux maîtres d'œuvre, les matériaux et les formats les plus disparates. Les Directions départementales de l'Équipement (D.D.E.) n'ayant pas pour mission d'apprécier l'*esthétique* des constructions, il fallait donc un service ou un agent, spécialement commis à cette fin, qui fût obligatoirement consulté dans les « zones protégées » et mis juridiquement en mesure de s'opposer, s'il était nécessaire, à la délivrance du *permis de construire*. La loi de 1913 confère ainsi à l'A.B.F. un « droit de veto » spécifique (et exceptionnel en droit français).

La loi de 1976 portant réforme de l'urbanisme a institué un « *permis de démolir* » soumis, lui aussi, au même avis conforme.

Ces pouvoirs de veto — exorbitant du droit commun — sont l'objet de vives critiques.

On pouvait s'y attendre :

— il est déjà naturel qu'une loi qui porte atteinte au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre se heurte à la résistance ou à l'hostilité des candidats au permis,

— l'avis obligatoire de l'A.B.F. s'insère dans une procédure qui relève essentiellement d'autres autorités : maire et directeur départe-

mental de l'équipement. Ce veto se greffe donc sur une « logique », où il apparaît comme un corps étranger.

— le souci d'ordre *esthétique* qui anime (ou devrait animer) l'A.B.F. diffère d'une manière radicale des préoccupations qui inspirent les D.D.E.

Quelles sont ces critiques ?

— Maires, D.D.E. et pétitionnaires se plaignent tout d'abord de l'*arbitraire* des avis. A leurs yeux, rien ne justifie que l'A.B.F. accepte tel projet, ici, et refuse, là, tel autre tout semblable, sinon que les puissants ont plus de moyens de pression que les misérables.

— Les projets acceptés, conseillés, par l'A.B.F. sont loin de faire l'unanimité. Les pétitionnaires se sont bon gré, mal gré, pour la plupart soumis aux directives et ont adopté l'architecture dite d'*accompagnement* » qu'affectionne la rue de Valois.

Le résultat, qui ne manque pas de faire contraste avec le monument ainsi « accompagné », n'a pas toujours fait honneur au renom artistique de notre pays.

— Enfin l'A.B.F. est traditionnellement accusé de ralentir l'instruction des permis.

Fondées ou non, ces critiques se font entendre. Et même assez haut. On ne peut nier qu'un certain malaise empoisonne le climat des permis en zones protégées.

C'est pourquoi il est périodiquement question de modifier (par voie directe ou indirecte) la loi de 1913, afin d'abolir la prérogative — jugée abusive — que l'A.B.F. tient de cette législation.

Les réformateurs défendent parfois des solutions moins drastiques qui se borneraient à raccourcir le délai d'examen imparti à l'A.B.F.

*
* *

Une phrase résumera notre position.

Le veto de l'A.B.F. est un instrument théoriquement bien conçu, mais pas toujours utilisé à bon escient.

A. — L'instrument est bon.

Sur ce point capital, la loi de 1913 n'appelle pas de réforme

1) *Le principe général de sauvegarde* qu'elle pose ou consacre est plus que jamais de circonstance. Tout le monde sera d'accord pour reconnaître que l'opinion publique n'est plus insensible aux beautés du patrimoine. Le temps est loin où seuls quelques amateurs bataillaient pour sauver les hôtels du 18^e siècle que menaçait un urbanisme « sauvage ».

Les monuments historiques remportent un vaste succès ; loin de s'opposer à leur sauvegarde, le public souhaite, de plus en plus vivement, une protection accrue des abords et même des quartiers environnants.

2) *la politique correspondante doit demeurer nationale.*

Sans doute ne manque-t-il pas de municipalités qui souhaitent recouvrer une liberté totale sur leurs monuments et encore plus sur les abords.

Les habitants d'une localité sont les premiers intéressés par le sort de bâtiments qu'ils voient tous les jours. Mais la protection de ces monuments et la police esthétique de leurs abords ne sont pas seulement d'intérêt local. Elles sont essentiellement d'ordre *national*.

On peut le montrer par l'absurde. Considérons le Château de Versailles. Décider que la sauvegarde du patrimoine est seulement de responsabilité locale, ce serait :

— tout d'abord, remettre à la ville la décision souveraine sur les « abords » du château (ce qu'elle pourrait souhaiter).

— ensuite, et corrélativement, charger la commune d'entretenir toute seule le monument.

Les deux responsabilités sont liées.

Or tous les contribuables jugent normal — et c'est heureux — que le budget de l'Etat finance les dépenses du château. Tout le monde y participe et pas seulement les Versaillais. On sait aussi que les mécènes

étrangers font assaut de générosité. La protection des monuments et de leurs environs n'est pas seulement d'intérêt local. Elle touche à l'identité du pays. C'est une affaire nationale, parfois même internationale. Il convient, d'une part, que le budget de l'Etat subventionne les travaux nécessaires et, d'autre part, qu'un spécialiste représentant de l'Etat exerce aux alentours la police esthétique qui s'impose.

Je rappelle que sur un domaine voisin, le Parlement a tranché dans le même sens. La police de l'affichage — quoique d'importance bien moindre — a été, elle aussi, jugée d'intérêt national.

**B. — Les prérogatives de l'A.B.F. sont justifiées,
mais elles ne s'exercent pas toujours comme il faut**

La loi de 1913 elle-même est souvent mal appliquée, faute d'hommes, faute de crédits, faute de volonté. La cause du malaise que nous évoquions n'est pas juridique, elle est pratique.

Le droit de veto se heurte à des obstacles tels que la « guerre des services ».

— Ce n'est un secret pour personne qu'il existe une opposition traditionnelle entre architectes et ingénieurs (donc entre A.B.F. et D.D.E.).

— Les ingénieurs ont, eux, les moyens de se faire entendre : leur poids est considérable ; les services sont étoffés. Alors que tous les départements ne sont dotés d'un ABF que depuis peu.

La commission des Affaires culturelles a dû longuement insister, pour que la Direction de l'architecture reçoive un minimum de moyens en personnel.

— La compétence technique des ABF n'est pas toujours sans défaut. (Notre propos est mesuré.) Il est vrai que l'insuffisance notoire des rétributions n'est probablement pas sans conséquence sur le niveau du recrutement. Ainsi que sur le prestige du corps.

— Il faut le dire enfin : l'application de la loi de 1913 a été « sabotée » par le manque systématique de crédits. L'ordre de grandeur du budget des monuments historiques est resté le même pendant plus d'un demi-siècle, quand triplait le nombre des bâtiments classés.

Jusqu'à ces deux dernières années, Beaubourg et l'Opéra de Paris recevaient, à eux deux, plus que l'ensemble des monuments publics et privés de France. L'abandon du patrimoine n'a pas manqué d'avoir un effet psychologique désastreux : le public (pétitionnaires en tête) était en droit de s'interroger sur le bien-fondé d'une protection dont la seule forme, manifeste pour lui, était procédurale. Fallait-il vraiment affronter des tracasseries administratives et même encourir l'interdiction de construire, au seul prétexte qu'il existait, dans le voisinage, un bâtiment dit « classé », aussi délabré qu'un taudis ?

— Le Ministère lui-même n'était pas convaincu par la légitimité de sa tâche. Une chose est sûre : les services ne répugnaient pas aux démolitions (bien qu'elles fussent irréparables). Loin de s'y opposer, nombre d'ABF prenaient résolument parti pour le futurisme là où il n'a que faire et choque le plus.

La Direction de l'Architecture affectait une horreur morbide du « pastiche », quand bien même c'eût été, ici ou là, le seul moyen de ne pas « détonner » en milieu ancien. (L'homme de l'art se résigne mal à passer inaperçu. Et il ne hait pas toujours de violer l'unité des styles.)

Interrogée sur sa doctrine, la Rue de Valois déclarait :

« La politique du ministère sera de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, d'encourager des expériences d'intégration, à un cadre ancien, d'une architecture contemporaine de qualité, de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé ». Quant à cette fameuse architecture de *qualité*, c'était bien sûr celle qui plaisait aux services. Si bien qu'en dernière analyse, les fonctionnaires du patrimoine interprétaient leurs prérogatives sur les zones protégées, comme un droit exclusif à décerner des labels de qualité sur leurs « chasses gardées ». (1)



(1) Certains bons esprits prétendaient même relever deux phénomènes paradoxaux :

a) L'initiative privée, là où les propriétaires étaient libres de faire ce qu'ils voulaient, était parfois moins destructrice, que l'intervention des « protecteurs » légaux sur les « abords » ou les « secteurs sauvegardés ».

b) Les Directions départementales de l'Équipement évoluaient dans un sens favorable et devenaient finalement plus protectrices que les Agences des Bâtimens de France.

LES SOLUTIONS

A. — Les solutions à écarter

1) Abolir le droit de veto ? Après tout ce que nous avons dit, on comprendra que nous soyons opposés à une telle suppression. Comment détruire seulement l'instrument, sans ruiner corrélativement sa raison d'être ? C'est-à-dire la mission qu'il sert, — plus nécessaire que jamais.

L'outil ne doit pas être détruit. Au contraire, il doit être perfectionné.

2) Réduire (par exemple à deux mois) le délai d'examen des permis par les ABF n'est pas non plus une bonne solution. Enfermé dans un délai trop court, l'ABF sera tenté par une parade aisée. Recourant à une précaution conservatoire, cet agent dira systématiquement **non** aux demandes de permis. Rien ne lui sera plus facile que de motiver son refus. Il lui suffira d'alléguer que la construction projetée ne s'harmonise pas avec le style du quartier. Son appréciation, qu'aucun critère n'a pu fonder, est souveraine.

*
* *

B. — Les solutions à retenir

L'instrument du droit du veto doit être amélioré et, pour cela, il faut *renforcer les agences des Bâtiments de France*.

1) Tout d'abord, dans leurs **moyens en personnel**. L'ABF doit disposer d'une agence convenable avec des collaborateurs et des secrétaires. Ce renfort permettra d'accélérer la cadence des avis.

La *compétence professionnelle* de l'A.B.F. ne doit pas être mise en doute. Il conviendra donc de former des spécialistes de valeur.

2) Le Ministre devra également se doter d'une **doctrine**, une doctrine ferme et cohérente en matière de sauvegarde.

Et, puisqu'il s'agit de protéger, autant que la doctrine soit délibérément protectrice. *Protéger la qualité* d'un ensemble ancien, c'est d'abord et avant tout en protéger les bâtiments et donc en *empêcher la démolition spéculative*. Le Ministère a le choix. Il peut revenir (ce que nous ne manquerions pas de regretter) à la position paradoxale qui fut longtemps la sienne. Tout au contraire, il peut imposer systématiquement la *réhabilitation*. Et là seulement où il faut démolir (car le bâtiment est un danger public) le ministère peut favoriser une architecture d'accompagnement discrète. Pour sauver l'unité stylistique d'une rue, il pourrait même, audacieusement, exiger un pastiche !

De toute façon il devra trancher.

3) *Le partage du « savoir »*

Le pouvoir discrétionnaire de l'A.B.F. est d'autant plus critiqué qu'il s'appuie sur des critères mystérieux. En fait, cet avis se fonde le plus souvent sur des motifs justifiés, des contraintes techniques, scientifiques valables. Encore faut-il que les principaux intéressés, maires et pétitionnaires n'aient pas l'impression qu'on les leur cache. Or, le spécialiste ne s'explique pas ; il a tendance à garder secret son corps de règles. En la matière, « *savoir c'est pouvoir* ». *Ce savoir doit être partagé.*

L'idéal serait bien sûr que la sauvegarde des abords puisse être traitée selon des principes clairs et soumise à des règles objectives fixes, de telle sorte que la décision de l'A.B.F., fondée sur des critères précis, cesse de paraître arbitraire.

Bien que la matière soit largement subjective, comme toute question esthétique, il n'est pas impossible qu'un minimum de règles soit posé, particulières à chaque zone, s'il le faut. Sans être un spécialiste, tout le monde peut voir que, dans toute localité, le style se caractérise par le type de construction, son envergure la plus fréquente, son matériau le plus usuel, le dessin des façades et pignons, la forme des ouvertures, le crépi éventuel, le mode de couverture, etc. Il suffit d'ouvrir les yeux.

Un corps de doctrine peut et doit être élaboré. Dans la plus large *concertation* avec les *collectivités locales*.

4) **Le code des prescriptions applicables aux communes** — L'article 59 du projet de loi sur la décentralisation (droits et libertés des com-

munes, des départements et des régions) prévoit un code de prescriptions applicables aux collectivités locales. Il serait fort utile que figurent, dans ce code, le plus grand nombre possible des règles, des critères, des prescriptions scientifiques ou esthétiques qui s'imposent en zones protégées, de telle sorte que les intéressés, « décideurs » et pétitionnaires, soient ainsi mis en mesure de les connaître. Et de les comprendre.

CHAPITRE VI

LA CREATION ARCHITECTURALE

Dans sa défense du patrimoine, la commission n'a pas craint d'encourir le reproche de « passéisme ». Qu'elle ne méritait pas ! Nous souhaitions — tout au contraire — un grand effort de recherche et de création architecturales.

Qu'on nous permette de rappeler notre position et de reprendre même la suggestion que nous proposons il y a près de dix années déjà. Elle n'a rien perdu de sa hardiesse.

« Une politique de recherche architecturale favorisant les plus grandes audaces techniques n'est pas incompatible avec une protection du patrimoine historique de nos villes. Il existe une solution qui est la **spécialisation géographique des zones**. C'est ainsi qu'il faut approuver l'idée de concentrer des immeubles-tours dans le quartier de la Défense. (L'erreur a été de construire certaines tours trop près de l'axe des Champs-Élysées et de déroger au plan-masse initialement approuvé)... »

« ... L'étrange idée de poser des immeubles-tours n'importe où, comme si c'était de simples maisons de campagne, a eu un effet catastrophique. Elle a dégoûté les Français, et les Parisiens en particulier, du futurisme. C'est bien dommage. Nous l'avions prévu et nous l'avions dit.

Une décennie durant, les Pouvoirs publics ont fait exactement le contraire de ce qu'il eût fallu faire pour accoutumer nos concitoyens à l'architecture contemporaine et à ses audaces.

C'était dans les *villes nouvelles*, c'était dans des *quartiers périphériques bien choisis* qu'il fallait *concentrer et ordonner la recherche architecturale*. Et il fallait élire ces zones privilégiées, de façon telle que

les bâtiments n'encombrent pas les perspectives, ni ne troublent les profils des ensembles anciens... »

« ... Quel pauvre terrain s'offre à nos architectes !

A Paris, par exemple, les seules opérations qui leur sont commandées consistent à rénover, c'est-à-dire essentiellement abattre, ce qu'on appelle des taudis et qui sont, en fait, dans nos quartiers historiques, des chefs-d'œuvre mal entretenus. Puisque c'est le seul programme envisageable, architectes, ingénieurs et entrepreneurs n'ont qu'un rêve : détruire le vieux Paris et construire à la place une ville audacieuse, fonctionnelle et neuve. Il n'est pas bon que les architectes n'aient à se faire la main que sur nos quartiers historiques. Que peuvent-ils y entreprendre sinon les détruire ? C'est tout autre chose qui devrait être offert à leur imagination et à leur talent.

Il faudrait que nos architectes aient enfin l'occasion d'exercer à plein leur dynamisme et leur talent. Il faut que leurs qualités trouvent à s'exprimer ailleurs que dans nos vieilles cités. Il faut qu'ils puissent ouvrir des chantiers rationnels sans contrainte dans de vastes espaces libres. Il faut leur confier des zones étendues où ils puissent dessiner largement des villes modernes.

C'est une erreur magistrale, c'est une erreur dramatique que de continuer à détruire le centre des villes simplement parce que c'est là que le prix du terrain excite le plus fortement la spéculation.

*
* *

Pour quelles raisons une grande opération française ne deviendrait-elle pas aussi internationalement célèbre que l'est par exemple Tapiola en Finlande ? Pourquoi la France n'aurait-elle pas aussi un Brasilia ? Nous en avons pourtant besoin. Nos services politiques et administratifs étouffent dans leurs bâtiments historiques. Quand pourront-ils enfin se regrouper ? Quand se décidera-t-on à construire une cité « satellite » ?

A une trentaine de kilomètres de Paris, il nous faut une ville moderne, qu'un tissu urbain unirait progressivement à la vieille ville.

On peut même s'étonner qu'aucun régime politique ne se soit encore attaché à l'édification de quelque magnifique Francia.

Il appartient au tuteur de l'architecture, le Ministre des Affaires culturelles, de prendre l'initiative dans ce domaine. C'est à lui qu'il revient de proposer un grand dessein à notre pays. En tout cas, la sauvegarde de nos villes anciennes ne sera réellement assurée que lorsque nos architectes seront tous, par ailleurs, mobilisés dans une grande aventure de notre temps. Et si nous souhaitons qu'il en soit ainsi, c'est aussi bien pour notre patrimoine historique que pour notre avenir architectural. »

CHAPITRE VII

EXAMEN DE QUELQUES SECTEURS D'INTERVENTION

I. — La bibliothèque nationale

La tutelle désormais exercée par le ministère de la Culture sur la Bibliothèque nationale rend plus cohérente l'action du ministère dans le domaine du patrimoine écrit et documentaire depuis la politique de la lecture publique jusqu'à la conservation et à l'enrichissement des collections nationales.

La Bibliothèque nationale représente un *transfert* de **130,65 millions de francs** en *dépenses ordinaires* (correspondant à 1 200 emplois, une subvention de fonctionnement de 27 millions F et un crédit d'acquisition de 3 millions F) et de 4,9 millions F en autorisations de programme. Le ministère de la Culture poursuivra, dans les années à venir, l'aménagement de « l'îlot Vivienne-Petits-Champs », projet estimé à 120 millions F. Cette réalisation devrait permettre une réorganisation de l'ensemble des services parisiens de la Bibliothèque nationale. D'autre part, les projets d'implantation décentralisés de laboratoire et de dépôts seront poursuivis.

Un montant d'autorisations de programme égal à **54,5 millions** correspondant à une première phase de ces travaux est donc prévu pour 1982. Les mesures nouvelles en dépenses ordinaires consisteront à augmenter de 16 millions la subvention de fonctionnement de l'établissement (soit une croissance de 60 %) la création de 50 emplois (pour l'entretien et la restauration des fonds, le service du public et la gestion de l'établissement) et le passage de 3 à 7 millions de francs du crédit d'acquisition d'ouvrages rares.

II. — L'Opéra de Paris

Le montant de l'aide qui est consentie à notre première scène lyrique témoigne de l'intérêt que portent à ce théâtre le gouvernement et le parlement. Le calcul de cette subvention est tenu de respecter deux principes primordiaux qui ont l'inconvénient de se contredire.

Premier principe : la France ne peut avoir un Opéra national médiocre. Que s'il n'est pas le meilleur, autant le fermer. notre principale institution culturelle doit se placer au premier rang des grands établissements comparables et donc à égalité avec Vienne, Berlin, Covent Garden, le Bolchoï, le Metropolitan et la Scala. Il en est heureusement ainsi et le succès de l'Opéra est immense, mais, et c'est là mon *second principe ; l'aide publique ne peut être accordée à n'importe quel prix.* La charge qui en résulte pour le budget ne doit pas être insupportable. Dans le premier temps de sa réforme, à partir de 1972, la réussite de l'Opéra a été si éclatante qu'elle a masqué la croissance rapide de la subvention ; cette croissance n'était d'ailleurs pas un phénomène propre à la France, puisque toutes les grandes scènes lyriques connaissent les mêmes difficultés financières.

Quoi qu'il en soit, des critiques de plus en plus vives se sont fait entendre et même au Sénat : un plan d'encadrement des dépenses a donc été établi, en application duquel les ajustements annuels de la subvention ont été de plus en plus sévèrement opérés. L'administrateur général de l'époque a dû réduire ses ambitions et amputer son programme. Les amateurs d'art lyrique, de plus en plus nombreux dans notre pays, ont commencé à redouter que *proportionnellement*, la part des *dépenses artistiques* ne se réduise par trop devant celle des *frais fixes* que sont les traitements et salaires. Ces rétributions sont indexées sur celles de la fonction publique et revalorisées au même rythme. L'administrateur général de l'Opéra est donc sans prise sur leur montant.

Si le plan d'encadrement avait continué à être suivi avec la plus grande rigueur, nous aurions vu ce phénomène paradoxal d'un Opéra qui aurait payé son personnel, mais n'aurait plus eu le moyen de produire de spectacles.

Le souci de maîtriser le coût des grandes institutions est très légitime. C'est mon premier principe, mais il a une *limite logique*, il ne doit pas comprimer les interventions publiques, jusqu'au point de sup-

primer la raison d'être elle-même d'une institution. C'est mon second principe, un équilibre est nécessaire. Je voulais insister sur ce point. Il est indispensable que la subversion globale de l'Opéra respecte une proportion raisonnable — et disons constante — entre la part des dépenses obligatoires de fonctionnement et celle du budget proprement artistique liée à la production de spectacles.

Je voudrais évoquer devant vous un autre poste de dépenses. Le palais Garnier est immense. La scène, dit-on, pourrait contenir la comédie française (salle Richelieu) tout entière. Par conséquent l'entretien de l'édifice coûte cher. Il est indispensable que la subvention consentie à l'Opéra permette les *réfections* qui manifestement s'imposent, la réparation et la modernisation de certains équipements, ainsi que l'installation de dispositifs de sécurité.

Votre commission a pu se rendre compte sur place que les locaux d'enseignement artistique destinés à l'école de danse ne sont pas un modèle du genre (je dirai même que dans mon département, je ne connais pas d'école qui soit aussi mal logée); un effort s'impose.

Il apparaît enfin nécessaire que l'Opéra soit doté un jour d'une véritable *salle de répétition*. Le souci de qualité qui anime la scénographie contemporaine exige de nombreuses mises au point qui ne peuvent être effectuées que dans les décors du spectacle; actuellement, l'Opéra ne peut procéder à ses répétitions qu'en fermant la salle pendant quelques jours. Il en résulte un manque à gagner préjudiciable. La location d'une salle extérieure entraîne, elle aussi, des dépenses regrettables. Il est évident que la construction d'une salle de répétition serait assez rapidement amortie.

La loi de finances pour 1981 a accordé une subvention exceptionnelle à l'Opéra afin de parer au plus pressé. Mais c'est un *budget permanent* qui apparaît indispensable pour assurer, d'une part, l'entretien du bâtiment, et, d'autre part, la réfection ou la modernisation de ses équipements.

Votre commission des affaires culturelles souhaite qu'un *programme pluri-annuel de travaux* soit établi, classant les priorités et proposant un calendrier précis de réalisations.

La subvention de fonctionnement attribuée au Théâtre national de l'Opéra de Paris en 1981 s'élève à 175 millions de F ; malgré le poids trop important que représentait l'Opéra dans un budget de la culture inférieur à 0,5 % du budget de l'Etat, compte tenu de l'insuffisance des crédits destinés aux organismes décentralisés, cette subvention, calculée selon un *plan d'encadrement financier restrictif*, n'a pas été assez revalorisée au budget de 1981 pour que soient maintenus les moyens de création artistique de cet établissement. L'évolution nouvelle du budget de la culture permet de les reconstituer sans nuire au développement culturel régional, et d'assurer ainsi le rayonnement international de cette prestigieuse institution. Une mesure nouvelle de 64,8 millions est donc proposée pour l'Opéra de Paris, dont 30 millions permettent de rattraper l'insuffisance constatée des crédits correspondant aux coûts de personnel, et le solde d'accroître le nombre et la qualité des productions de la salle Garnier.

*
* *

III. — L'académie de France à Rome (Villa Médicis)

L'académie de France à Rome poursuit en 1981 ses activités traditionnelles qui consistent dans l'*accueil de jeunes créateurs et chercheurs* soigneusement sélectionnés par un jury. Par ailleurs, elle continue d'avoir des activités culturelles : ainsi à plusieurs *expositions* didactiques consacrées aux travaux des pensionnaires, s'est ajoutée comme chaque année, une série de *concerts de Radio-France* et de la Télévision italienne qui ont connu un grand succès et, est prévue à l'automne dans le cadre des grandes expositions de prestige, une exposition « David et Rome ».

La subvention versée à l'Académie en 1981 s'élevait à 8 800 105 F. Pour 1982, la subvention de l'Etat sera portée à 12 349 532 F.

1°) *Les personnels d'encadrement et d'animation* sont en 1981 :

- un directeur,
- un secrétaire général,

- un chargé de mission pour la section Histoire de l'Art,
- un bibliothécaire,
- un spécialiste pour la restauration.

Il est prévu en 1982 de créer un emploi d'intendant.

2°) Le décret n° 79 648 du 27 juillet 1979 fixe les *modalités de choix* des pensionnaires qui se fait en deux temps : tout d'abord, une *commission de pré-sélection* détermine une liste de candidatures qui est soumise *au jury*. Ensuite, le jury, après avoir reçu ces candidats et pris l'avis des personnes qui, en raison de leurs responsabilités administratives sont à même d'apprécier leurs capacités et les perspectives d'avenir qu'un séjour à l'Académie est susceptible de leur ouvrir, établit la liste des pensionnaires dont la nomination est proposée au ministre.

En 1981, la sélection a permis de nommer pour deux ans à la Villa Médicis :

2 peintres, 2 sculpteurs, 1 graveur, 1 architecte, 2 historiens d'art, 2 musiciens ;

et pour un an :

1 photographe, 1 restaurateur, 1 écrivain.

Soit 13 artistes ou chercheurs sur un total de 265 ayant fait acte de candidature.

*
* * *

IV. — La survie des métiers d'art

La politique des métiers d'art menée par le Ministère de la Culture vise à la fois à *promouvoir les métiers de création* et à *sauvegarder les métiers d'art traditionnels*, dont le savoir-faire est indispensable à la conservation du patrimoine national.

S'agissant des métiers d'art traditionnels, l'action du ministère se situe à plusieurs niveaux :

La *politique de restauration* menée ou aidée par l'Etat permet tout d'abord d'assurer une *commande croissante* aux métiers d'art. Ceci est

d'autant plus important que beaucoup de métiers d'art ne peuvent se maintenir que par la commande publique. Le montant de cette commande publique a augmenté régulièrement depuis plusieurs années. Il est passé de 28 en 1978 à 43 millions F en 1981 ; il devrait être de **52 millions F en 1982**. Cette augmentation est due essentiellement à la mise en œuvre de la loi programme sur les musées et aux travaux sur les monuments historiques.

Afin d'éviter les « à-coups » préjudiciables aux artisans et de permettre de recruter et de former le personnel nécessaire, les services de l'Etat veillent à ce que la commande passée aux artisans d'art soit *régulière* et programmée sur une longue période.

Par ailleurs, des efforts particuliers sont faits dans le domaine de la formation : l'**Institut Français de restauration** des œuvres d'art *forme des spécialistes* du plus haut niveau dans les diverses techniques de restauration des monuments historiques, des œuvres et des objets d'art ; pour compléter ce dispositif, il est prévu de mettre en place dans plusieurs *écoles d'art de province* un *enseignement de la restauration* sanctionné par un **diplôme national**. En outre, une partie du crédit du **Fonds d'encouragement aux métiers d'art** est consacrée à des actions de formation et à l'attribution de *bourses* pour les *artisans qui ne peuvent bénéficier des divers mécanismes d'aide à la formation professionnelle*.

L'encouragement aux métiers d'art repose également sur une *assistance technique* et sur diverses aides financières aux artisans ou aux groupements professionnels pour faciliter leur gestion et la commercialisation de leurs produits. La très forte croissance de la dotation du fonds d'encouragement aux métiers d'art qui est prévue en 1982 devrait permettre de développer ces aides de manière très substantielle.

La situation des métiers *menacés de disparition* fait l'objet d'une attention particulière : un *recensement* de ces métiers, dont la survie n'est pas assurée, a été effectué ; ils devront bénéficier en *priorité de la commande publique et des différentes aides de l'Etat*.

Enfin, les manufactures nationales jouent un rôle important dans ce dispositif de sauvegarde des métiers d'art traditionnels : elles ont constitué un excellent support technique pour les *ateliers de dentelle du Puy* et d'*Alençon* mis en place dans les années récentes, ainsi que pour *la manufacture de tapis de Lodève*. Il est envisagé de développer leur rôle dans le domaine de la formation et de la création, et d'accroître leur ouverture à des artistes et des artisans d'art de l'extérieur.

V. — L'aide à la première exposition

La *Commission d'agrément* de l'Aide à la Première Exposition a tenu 3 séances au cours de cette année et examiné des demandes d'aides à la Première Exposition dans les conditions suivantes :

Demandes déposées en 1981	30
Demandes agréées	9
Montant des subventions accordées 104 000 F	
Nombre de galeries où ont eu lieu l'exposition	9
Nombre de peintres français ayant obtenu l'aide	7
Nombre de peintres étrangers ayant obtenu l'aide	2

*
* * *

VI. — Les ateliers d'artistes

Afin de remédier à la pénurie d'ateliers provoquée par la concentration de la population artistique à Paris et par la destruction d'immeubles vétustes dans certains quartiers habités traditionnellement par les artistes, le Ministère de la Culture s'est, depuis 1963, préoccupé de prendre des mesures tendant à protéger le patrimoine déjà existant et notamment les cités d'artistes en même temps qu'il apportait son aide financière, sous forme de subventions, à la construction, à Paris et dans la proche banlieue, d'ateliers de travail et d'ateliers-logements réservés aux peintres, sculpteurs et graveurs.

L'apparition dans la capitale, ces dernières années, de *facteurs économiques défavorables* a rendu la recherche de nouvelles possibilités : implantation dans la *grande banlieue*, dans des *villes de province* disposant déjà d'une infrastructure culturelle intéressante et prospection d'immeubles publics vacants pouvant être utilement et à peu de frais aménagés en ateliers.

Une politique de *décentralisation* a été menée depuis 1979 à cet effet et porte notamment sur la création de centres régionaux d'arts plastiques comprenant chacun des ateliers d'artistes, une salle d'expositions et des activités d'animation. Le Ministère a déjà participé à la construction de 5 ateliers intégrés au Centre Permanent de l'Image en Arles.

Des opérations visant à mettre en place d'autres centres sont engagées à Bordeaux (Entrepôts Lainé), à Villeneuve-les-Avignon (Ancienne Chartreuse), à Arc-et-Senans (Salines Royales), d'autres sont prévues à Grenoble, à Strasbourg et à Mulhouse.

A ce jour, **806 ateliers** ont été construits avec le concours financier de l'Etat, dont **530 depuis 1970**, représentant à peu de choses près le même nombre d'affectataires, si ce n'est les quelques expériences d'ateliers collectifs menées jusqu'à présent.

Depuis le début 1981, 115 demandes d'ateliers ont été déposées au Service de la Création Artistique et seulement 18 ont pu être satisfaites.

Le nombre d'ateliers construits au cours des trois dernières années s'élève à 113. Seule la Ville de PARIS serait en mesure de préciser le nombre d'ateliers démolis pendant la même période puisqu'il s'agit, le plus souvent d'opérations menées dans le cadre de la rénovation d'îlots anciens.

En 1981, **2 120 000 F** ont été engagés pour l'aménagement éventuel des ateliers de la Cité Fleurie et la construction de 4 ateliers à PARIS.

Pour **1982**, la dotation s'élève à **3 200 000 F**.

Les ateliers sont attribués aux *artistes professionnels* ayant déposé une demande à la *Délégation à la Création, aux Métiers Artistiques et aux Manufactures* et *affiliés au régime de sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques* organisé par la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975. Les demandes sont sélectionnées en fonction des conditions d'hébergement du demandeur, de ses ressources, de ses charges de famille.

Les ateliers subventionnés par l'Etat, sont, pour la plupart, construits dans des *immeubles d'habitations à loyer modéré*. De ce fait, leurs loyers comme ceux des autres locataires, sont soumis à la réglementation générale qui a cours en matière de logement sociaux.

Ces locaux sont attribués sans limite particulière de durée d'affectation.

La **Commission Troche** qui est chargée par le Ministre d'une *mission de réflexion sur les arts plastiques* proposera sans doute des orientations qui permettront de mettre en œuvre des procédures nouvelles pour la construction et l'affectation des ateliers d'artistes.



VII. — Le 1 % « décoratif » et son extension

1) L'extension du 1 % à **toutes les constructions publiques constituant un élément du cadre de vie des Français** a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité des constructions publiques, donner une plus grande place à la création contemporaine dans la vie quotidienne et permettre de développer la commande publique aux artistes et aux artisans d'art.

Les procédures mises en place à cette occasion par les **12 ministères concernés** par cette décision prévoient notamment une *décentralisation importante de l'examen des projets* par l'institution de *commissions régionales* de travaux de décoration dont la compétence s'étend généralement aux projets de décoration d'un *montant inférieur à 100 000 F*. Les projets d'un montant supérieur sont soumis, selon les ministères, à l'examen de la *commission nationale* siégeant auprès du Ministre de la Culture ou de la *commission spécialisée* propre à chaque *département*.

Les **arrêtés** concernant les commissions régionales et élargissant les compétences de la commission nationale à d'autres départements ministériels ont été publiés en **mai 1981**. Par ailleurs, si la plupart des *circulaires d'application* des arrêtés étendant la mesure du 1 % ont été publiées, certaines sont encore en cours d'élaboration.

2) Durant l'année 1981, la commission du 1 % n'a eu à examiner que les projets de décoration concernant le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale (au 15 octobre 1981 le nombre de ces

projets s'élève à 132). Toutefois, l'instruction de nombreux projets est en cours, notamment avec les ministères des Affaires extérieures, du Budget, de la Jeunesse et des Sports. Leur examen par les commissions compétentes aura lieu en 1982.

3) Le *choix des projets* est effectué selon les procédures fixées par chaque département ministériel. Cependant, en attendant la mise en place effective des commissions régionales, ce choix continue généralement de relever, à titre transitoire, des *conseillers artistiques régionaux* pour les projets dont le montant n'excède pas 50 000 F. Les projets dont le montant est compris entre 50 000 et 100 000 F sont du ressort de la commission nationale du 1 % ou de la commission spécialisée propre à chaque département.

Le *montant global des commandes passées au titre du 1 %* peut être évalué à 20 000 000 F. Les statistiques précises dont dispose à ce jour le Ministère de la culture portent sur les projets acceptés par la *commission nationale du 1 %*. Au 15 octobre 1981, leur montant s'élève à 7 625 000 F. Les travaux correspondants s'analysent comme suit :

- sculptures : 2 830 000 F
- décorations planes (peintures, mosaïques, céramiques, tapisseries, ou autres matériaux) : 2 120 000 F
- aménagements d'espaces (comportant des ensembles sculptés, des espaces verts, des polychromies générales) : 2 675 000 F

*
* * *

VIII. — Le muséobus

Ce terme recouvre plusieurs sortes de véhicules suivant les besoins :

- 1) autobus déclassés (Besançon, Marseille) ;
- 2) autobus anglais à 2 étages (Vendée, Hérault) ;
- 3) camion neuf spécialement conçu (Seine-et-Marne) ;
- 4) camionnette de transport (Chambéry).

Actuellement, 8 véhicules sont en service. Leur statut est soit départemental (Seine-et-Marne, Vendée, Hérault, Savoie), soit municipal (Besançon, Marseille, Brive).

Aménagement :

Ces autobus sont aménagés en salles d'expositions avec des vitrines intérieures latérales et en salles audiovisuelles avec des sièges escamotables permettant la projection de diapositives et de films.

But :

Eveiller à l'art les publics les plus défavorisés :

- scolaires et population rurale : en Vendée ;
- villages isolés en montagne : dans le Doubs ;
- banlieues suburbaines : à Marseille.

Ces véhicules visitent aussi les établissements qui ont des activités sans rapport avec les musées : usines, camps militaires, collèges agricoles, colonies de vacances, centres de handicapés). Ils peuvent aussi stationner dans des lieux de rassemblement : marchés, foires, grandes surfaces, équipements sportifs...

D'une grande souplesse, les muséobus s'adaptent au terrain et au public que l'on souhaite atteindre.

Expositions :

Le programme dont la responsabilité incombe à un *conservateur de musée régional* est conçu comme un *véritable enseignement dispensé sur plusieurs années*. Des œuvres originiales sont exposées dans les vitrines. Un mois avant le passage du véhicule, des *dossiers pédagogiques* sont envoyés aux enseignants et aux animateurs locaux afin de créer une recherche sur l'art au niveau régional. Le passage du muséobus de Besançon a ainsi entraîné la création permanente de *23 ateliers d'expression artistique* pour les enseignants résidants dans les villages de la vallée de la Loire.

L'impact sur la population et les résultats obtenus sont tels que la ville de Marseille vient de se doter d'un deuxième véhicule. Il en sera de même pour la Vendée et Besançon en 1982.

Programme :

1982 10 nouveaux muséobus mis en circulation

1983 15 nouveaux muséobus mis en circulation

2 seront affectés aux banlieues parisiennes.

Budget de lancement :

dépenses achat équipement	400 000 F
recettes { participation de l'Etat	200 000 F
{ collectivités locales	200 000 F
personnel { 1 chauffeur	50 000 F
{ 1 animateur (emploi culturel avec participation de l'Etat)	
.....	50 000 F

Le fonctionnement annuel peut faire l'objet d'un montage financier entre la collectivité locale propriétaire et les collectivités qui en demandent la jouissance.

*
* * *

IX. — Le musée Picasso

Sis rue de Thorigny, l'Hôtel Aubert de Fontenay, dit Hôtel Salé, est loin d'être inconnu de votre commission puisqu'il y a dix ans déjà, nous commencions, par question écrite, à réclamer la restauration de cette splendide demeure.

Dans notre rapport, il y a deux ans, j'ai assez longuement évoqué le sort de cet hôtel, assurément l'un des plus beaux édifices du Marais ; la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'y installer le Musée Picasso.

On observera en revanche que les Services de l'Architecture ne se sont décidés à *classer* l'hôtel qu'il y a un peu plus d'une décennie.

Le choix de cet hôtel pour le musée Picasso a eu un avantage immédiat. Comme par miracle, les dix millions que nous réclamions en vain pour la restauration de l'hôtel ont été immédiatement trouvés. Comme quoi la sauvegarde du patrimoine ne sera assurée que lorsque existera une volonté politique.

L'hôtel a été restauré dans son gros œuvre et nous nous en réjouissons. En revanche, nous nous inquiétons fort de l'*adaptation muséologique*. Je renvoie aux pages que j'ai consacrées au problème du décor intérieur de l'hôtel. Notre commission n'a jamais pu obtenir, que ce soit par voie de question écrite ou de question budgétaire, d'informations précises sur l'âge des lambris ornant le premier étage, ni sur le sort qui leur était réservé. Curiosité déplacée...

Les réponses du Ministère étaient d'un flou savant.

Nous avons persisté à interroger la Rue de Valois et pour la première fois, nous obtenons une réponse claire et précise. Nous nous efforçons de la communiquer au Sénat.

Après avoir connu des retards initiaux importants (aboutissement de la dation en paiement et de la donation Picasso, règlement de la question du bail avec la ville de Paris, propriétaire de l'hôtel), le projet d'aménagement du musée Picasso dans l'hôtel Salé à Paris se déroule normalement.

La restauration du monument historique

Bien que cette action ne s'inscrive pas dans le cadre de la loi de programme, elle est ici mentionnée, pour mémoire, puisqu'elle est intimement liée à la création du musée. Plusieurs campagnes de restauration du gros-œuvre et des décors ont été conduites depuis 1974. Les travaux d'un montant de 12,25 MF sont financés à parité par la ville de Paris et par l'Etat (chap. 56-20/35, hors loi de programme). Les dernières restaurations qui s'achèvent portent sur les façades des communs et la chapelle. D'ores et déjà le corps de bâtiment central est prêt pour les premiers travaux d'aménagement du musée : les boiseries et parements à conserver ont été déposés ; l'escalier d'honneur a été restauré.

Le projet d'aménagement du musée

Il s'organise autour de quatre grandes masses :

1) Le corps principal (3 974 m²)

Dans le corps principal, outre l'extraordinaire grand escalier, les sous-sols dont les voûtes de divers types sont d'un grand intérêt, sont préservés et mis en valeur. Les grands refends longitudinaux sont maintenus entre les deux pavillons en pratiquant les ouvertures nécessaires aux circulations.

L'intégralité du sous-sol, le rez-de-chaussée et le premier étage sont consacrés aux expositions publiques et permanentes et ce, sur une surface de 2 500 m². Les boiseries des grandes salles du premier étage seront remises en état et reposées selon une étude de détail actuellement en cours.

Les expositions temporaires ainsi que les locaux semi-publics du centre de documentation du cabinet des dessins de la conservation et les réserves sont installés aux 2^e et 3^e étages.

2) Les anciens communs (1 250 m²)

Ces locaux abriteront la cafétéria, l'accueil, un logement de fonction ainsi que les vestiaires du gardiennage.

La cour des communs sera couverte par une verrière et transformée en jardin d'hiver pour abriter des sculptures.

3) Les infrastructures techniques (522,5 m²)

Elles sont, pour l'essentiel, enterrées dans les jardins et sous la cour des communs.

4) Les jardins

Deux jardins sont prévus côté rue Vieille du Temple, l'un privé, prolongation naturelle du musée vers l'extérieur recevra des sculptures ; l'autre, public et dépendant de la ville de Paris. Il est impossible de réunir les deux jardins pour des raisons évidentes de sécurité.

Etat d'avancement du projet

Conformément aux dispositions du contrat signé le 21 juillet 1980, l'architecte, M. Roland Simounet, a produit le 10 octobre 1980 un avant-projet et sommaire (APS) qui a été approuvé sous réserve de modifications mineures. L'avant-projet définitif (APD) a été remis le 27 février 1981. Ce document a été approuvé définitivement le 22 avril. Au terme de ces deux premières phases les problèmes relatifs au circuit des visiteurs et à l'affectation des locaux sont résolus.

La troisième phase qui porte, notamment, sur le détail des aménagements intérieurs (décoration) va s'achever courant octobre par la production de documents de consultation des entreprises et des plans d'exécution des ouvrages (DCE/PEO) dont une partie a d'ores et déjà été remise.

Le coût du projet s'élève à 43 MF environ. Ce chiffre correspond au coût d'objectif initial (34 MF de travaux, honoraires et taxes valeur janvier 1980) actualisé à la date présumée de l'appel d'offres (décembre 1981).

— 6,2 MF environ ont été affectés jusqu'à présent pour couvrir les travaux de démolition préalable qui sont en cours et une partie des honoraires de l'architecte et des bureaux d'études techniques.

A part le vestibule d'entrée, l'escalier et ses paliers, avec son célèbre décor de pierre sculpté par Martin Desjardins, il ne reste aucun élément décoratif contemporain de la construction de l'hôtel Aubert de Fontenay, au XVII^e siècle, dans les salons de l'étage noble. Ceux-ci ont probablement dû être redécorés à partir de 1728, par Nicolas Lecamus, Premier Président à la Cour des aides, qui le garda jusqu'en 1757. Mais leur décor de boiseries est loin de nous être parvenu intact. L'enlèvement des dessus de portes, œuvres de Coypel et Desportes a été suivi d'un dépeçage d'autres éléments du décor lors de la location à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, entre 1829 et 1885, et lors de l'installation récente de l'Ecole des Métiers d'art de la ville. Entretemps, tous les salons du premier étage avaient été réaménagés et leur décor complété par le bronzier Vian, pour présenter ses appareils d'éclairage et ses créations « de style ».

Le grand salon (sur jardin) quoique modifié par le percement d'une porte centrale, à la place d'un panneau orné d'une glace a conservé ses menuiseries de fenêtre, ses quatre portes et les panneaux du mur du fond — tous du XVIII^e siècle. Ceux-ci ont été complétés par

des reproductions avec les motifs sculptés reproduits en pâte moulée sur les murs latéraux du XIX^e siècle. Les glaces d'entre-fenêtre manquent, comme les deux toiles rondes qui les surmontaient, ainsi que les quatre dessus de portes et leurs encadrements.

Les autres pièces du premier étage, à l'exception de la chambre à alcôve, n'ont conservé aucun élément d'époque.

Les boiseries déposées, dont il est fait mention dans le rapport d'exécution de la loi de programme sur les musées, englobent la totalité des éléments subsistants. La dépose a été effectuée avec soin par une entreprise qualifiée, sous la responsabilité d'un inspecteur des Monuments historiques. Les cheminées du premier étage qui subsistaient en 1975, lors du début des travaux de restauration du bâtiment entrepris par la ville de Paris, propriétaire, avec l'aide de l'Etat, ne sont pas d'origine ; elles ont été entreposées dans la cave.

Il a été demandé à l'architecte d'entreprendre une étude de détail pour le réemploi de ces différents éléments décoratifs.

Les travaux d'aménagement du musée proprement dit devraient pouvoir commencer, compte tenu des délais nécessaires à l'établissement et à la passation des marchés, dans le courant du 1^{er} trimestre 1982. Ils dureront 18 mois.

CONCLUSION

Pour la première fois, depuis nombre d'années, votre rapporteur ne peut pas se plaindre du projet de budget, ou alors il lui faudrait se plaindre de ce que la mariée soit trop belle.

Il est cependant un point qui appelle une réforme d'importance : la *présentation* des documents budgétaires.

La nomenclature adoptée par le « bleu de finances » ne facilite vraiment pas le contrôle du Parlement. Les rubriques qui changent souvent, sous prétexte de se perfectionner, n'individualisent pas suffisamment les secteurs et les actions. La crise d'identité sévit. Certes, il est des chapitres qui sont clairs ; je dirai même que nous goûtons parfois un luxe de précisions superflues et presque comiques. Eussions-nous conçu quelque soupçon sur les frais de déplacement, nous n'aurions aucun mal à détecter le chapitre 34-01. Rien ne nous est dissimulé de l'achat des véhicules et leur consommation d'essence. Le matériel informatique est, lui, très précisément isolé au chapitre 34-03.

Certaines rubriques sont fort bien conçues. Par exemple, le 36-50 consacré tout entier à la subvention de fonctionnement du centre Georges Pompidou. Il s'agit là très exactement du type de crédits qu'un rapporteur souhaite connaître. Je dirai de même du Fonds d'intervention culturelle (au chapitre 43-54) le Parlement souhaite pouvoir suivre le sort de tels fonds.

Malheureusement, les domaines d'action ne sont pas tous ainsi détaillés. Pourquoi l'effort de clarté dont témoignent heureusement certains chapitres est-il absent des autres ? Il est en effet beaucoup plus difficile d'isoler les interventions de l'Etat, en faveur de secteurs pourtant bien distincts qui requièrent chacun un examen spécial du Parlement. Faut-il à leur sujet s'interroger sur l'équivoque de la présentation ?

Donnons quelques exemples. Le document budgétaire de la Culture affectionne le mot « spectacle ». Certes, une division par titres permet de distinguer fonctionnement et investissement, mais les chapi-

tres eux-mêmes regroupent trop de choses que les articles définissent mal et ne détaillent pas. Prenons le chapitre 36-40 — « Spectacles, subvention de fonctionnement » : c'est un chapitre considérable, puisque l'on y trouve tous les théâtres nationaux dramatiques. Il est déjà quelque peu surprenant de voir que la subvention de fonctionnement de l'Opéra de Paris y figure également. Il est encore plus surprenant d'y trouver le Conservatoire national de musique de Paris ainsi que celui de Lyon, qui ne sont pas, à notre connaissance, des entreprises de spectacles, mais bien des établissements d'enseignement, et d'enseignement musical. Ne faudrait-il pas mieux isoler ces enseignements ?

Toujours dans ce chapitre « fourre-tout » nous trouvons le Centre national de la cinématographie dont la mission n'est pas non plus de produire directement des spectacles.

Le chapitre 43-40 est tout aussi hétéroclite. Il s'intitule « Spectacles, subventions ». Nous y trouvons un article 10 appelé « Théâtre », sans plus, ce qui n'est pas particulièrement clair. Nous y trouvons non seulement l'enseignement de l'art dramatique, mais ce qui est quand même un peu paradoxal, cet enseignement voisine avec les activités symphoniques et instrumentales, sans compter le cinéma, l'audiovisuel, et la photographie !

Nous avons même le plaisir de distinguer un article 90 intitulé « Manifestations culturelles », rubrique quelque peu mystérieuse.

Tout le monde sait que le Parlement se soucie du soutien que l'Etat consent à certains établissements. Je pense aux *Centres dramatiques* que regroupe le statut spécial de la *Décentralisation*. Les subventions qui leur sont consenties font l'objet d'interventions parfois passionnées à la tribune, tant à l'Assemblée qu'au Sénat. Selon une procédure toute distincte, l'Etat intervient aussi en faveur des *compagnies dramatiques indépendantes*. Il intéresse donc au premier chef les rapporteurs, de comparer d'un an sur l'autre le montant de ces deux soutiens. Or, le document budgétaire ne les distingue apparemment pas. Il ne permet même pas de deviner sur quel chapitre sont imputées les subventions.

Ce flou artistique est fort loin d'être innocent. Si la rue de Valois aimait et savait si bien dissimuler certains crédits, c'est qu'elle n'avait pas à s'en vanter.

J'observerai qu'il est impossible également d'identifier le montant du Fonds culturel du livre. Le projet de budget nous propose aussi un fonds de création industrielle que nous ne pouvons repérer.

Le jeu du cache-cache budgétaire n'est pas de mise. Passe encore lorsqu'il s'agissait de dissimuler quelque mauvais coup ou de pallier des lacunes.

Mais les conditions budgétaires nouvelles qui lui sont faites mettent la Rue de Valois en mesure d'afficher clairement tous ses crédits. Elle n'a pas à en avoir honte. Au contraire ! Nous espérons donc qu'à l'instar de la note budgétaire de synthèse, dont le détail et la précision ont rendu un grand service à votre Rapporteur, les documents budgétaires qui seront établis pour le projet de budget de 1983, isoleront tous les crédits significatifs, dont le montant et l'évolution sont au premier rang des préoccupations parlementaires. La Rue de Valois les connaît fort bien. Elle peut donc, si elle le veut, clarifier le prochain « bleu ».

*
* *

Saluant comme il convient la croissance sans précédent des crédits, votre commission a donné un **avis favorable** au budget de la culture pour 1982.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982

(Première partie)

AMENDEMENT

présenté

par M. Michel MIROUDOT

au nom

de la Commission des Affaires Culturelles

Art. 3

Compléter l'article par les deux alinéas suivants :

Ne sont pas inclus dans l'assiette servant de base à la détermination de l'impôt sur la fortune, les monuments historiques, classés, inscrits ou agréés, ouverts au public ou aux manifestations culturelles, y compris les abords, parcs et dépendances de ces monuments.

Sont inclus dans ladite assiette les monuments historiques classés, inscrits ou agréés, non ouverts au public, leur valeur étant affectée d'un abattement de 50 % afin de tenir compte des charges inhérentes à leur conservation.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

AUDITION DU MINISTRE EN COMMISSION

(15 octobre 1981)

La commission a entendu **M. Jack Lang, ministre de la culture**, sur le **projet de budget pour 1982**. Le ministre a d'abord exposé la vision politique et culturelle d'ensemble dans laquelle s'inscrit le budget du ministère des affaires culturelles.

La culture doit occuper, dans la vie sociale, une place plus importante. Elle doit être enracinée dans des couches sociales qui n'y avaient pas accès jusqu'ici. Elle doit être plus accueillante aux artistes et aux hommes de création.

Le budget traduit une politique de culture rajeunie ouverte à d'autres formes et à de nouveaux participants.

Le ministère, de création récente, doit disposer de moyens et d'une organisation lui permettant de faire face à l'ampleur des sollicitations. En particulier, des délégués à l'action culturelle, aux musées, aux arts plastiques, seconderont le directeur régional.

Par ailleurs, le ministère doit être beaucoup plus présent auprès des autres administrations pour les rendre plus conscientes de l'enjeu culturel de leur action. Le ministre projette ainsi d'établir avec l'éducation nationale un projet de loi sur l'enseignement artistique.

En accord avec le ministre des relations extérieures, il a été décidé que les visites à l'étranger du Président de la République et du Premier ministre seraient systématiquement précédées de la signature de protocoles d'accords culturels. En outre, une impulsion nouvelle sera donnée au fonds culturel du livre et à l'association Unifrance Film.

Le ministère de la santé a accepté que le 1 p. 100 décoratif soit étendu à ses constructions et que les deux départements mettent au point une politique d'action culturelle en milieu hospitalier.

Soucieux de décentraliser au maximum l'action de l'Etat, la rue de Valois consacrera en 1982 aux régions (hors Paris) des moyens bien plus considérables qu'à la capitale. En outre, le ministère compte passer des conventions pluriannuelles avec les communes, les départements et les régions pour répondre aux souhaits et préoccupations de ses partenaires et les assurer d'un concours cohérent et permanent. Qu'il s'agisse du cinéma, de la musique, du livre, des musées, etc., la culture doit pénétrer toutes les couches sociales.

Le projet de budget pour 1982 traduit ces principes. Fait unique dans l'histoire de la rue de Valois : les crédits doublent en francs constants par rapport à 1981 : près de 4 milliards 500 millions pour les dépenses ordinaires (+ 107,88 p. 100). Leur valeur relative passe ainsi de 0,47 p. 100 à 0,75 p. 100 du budget général de l'Etat. Ils atteindront 1 p. 100 en 1983. Les autorisations de programmes augmentent de 106 p. 100 (1 950 millions de francs), les crédits de paiement des titres V et VI de 84 p. 100 (1 505 millions de francs).

Dans le cadre et le sens de la politique économique et sociale du Gouvernement, le budget du ministère permet de lutter contre le chômage grâce à 1 057 créations nettes d'emplois culturels, 117 créations d'emplois de régularisation et 3 000 emplois d'utilité collective destinés à des organismes privés ou associations.

La forte progression des dépenses d'équipement public (1 071 millions de francs d'autorisations de programmes — 54 millions de francs pour l'entretien des bâtiments) suscitera une relance de l'investissement et de l'emploi par les entreprises bénéficiaires de marchés publics. L'expérience montre que, dans le secteur culturel, les entreprises correspondantes sont très spécialisées, font appel à une main-d'œuvre hautement qualifiée et travaillent sur des périodes de longue durée avec l'Etat.

Le ministre a conclu son exposé en soulignant la volonté gouvernementale de donner à l'esprit d'entreprise toutes ses chances. La rue de Valois n'entretient aucune méfiance à l'encontre du secteur privé au contraire, comme l'ont montré les négociations conduites avec les professionnels de l'édition et du livre. Il en sera de même par exemple avec le cinéma.

Pour répondre au souci de décentraliser la dépense publique, le projet de budget contient une enveloppe de 500 millions de francs, dotation culturelle régionale inscrite dans la phase transitoire prévue par le projet de loi (droits et libertés des collectivités locales). Les crédits se décomposent en deux parties :

- 350 millions de francs permettront d'alléger les charges d'action culturelle que supportent les collectivités locales ;
- 150 millions de francs doteront le fonds spécial de développement culturel.

Les crédits seront répartis entre les régions. Aucune priorité n'a entraîné de sacrifices. En aucune façon, le ministère n'a déshabillé Pierre pour couvrir Paul.

L'exposé a été suivi par un large débat.

M. René Tinant a remercié le ministre de faire confiance au secteur privé.

M. Jacques Carat (rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique) a observé que les entrées dans les salles de cinéma étaient depuis peu en légère progression mais, qu'en revanche, la « désertification » s'étendait. Il appartient à l'Etat de soutenir les communes qui tentent de sauver les salles de cinéma.

M. Jacques Carat a insisté sur la difficulté que rencontrent les salles indépendantes pour obtenir des films, qu'accaparent trois grands circuits de diffusion. Ce monopole risque d'avoir une influence néfaste sur la création cinématographique, puisqu'un nombre réduit de « décideurs » est en mesure de l'orienter. S'il n'est pas indispensable de démanteler les grands circuits, peut-être conviendrait-il d'en créer un quatrième associant les salles indépendantes, les salles municipales et les salles d'art et d'essai. Si l'Etat ne l'avait pas cédée au secteur privé, l'Union générale cinématographique (U.G.C.) aurait pu être ce grand circuit de création et de diffusion.

M. Jack Lang a déclaré en réponse que son objectif était de couvrir la France d'un réseau dense et diversifié de salles de cinéma. Il a précisé en outre que M. Jean-Louis Bredin était chargé d'une mission de réflexion et de faire toutes propositions de réforme pour l'ensemble du secteur cinématographique.

Le ministre a souligné l'importance d'une « règle du jeu » qui garantirait la libre concurrence, réduirait la situation monopolistique des trois circuits et permettrait à tous, quel que soit son lieu de vie, d'accéder à la culture, en particulier à ses formes cinématographiques. Le ministre n'a pas exclu l'hypothèse d'un quatrième circuit à fin proprement culturelle.

M. Jacques Carat a demandé enfin s'il était exact que la Rue de Valois avait l'intention de supprimer la subvention destinée au festival d'Aix-en-Provence.

M. Jack Lang a démenti fermement cette allégation : elle émane d'un quotidien systématiquement hostile et ne repose pas sur l'ombre d'une justification.

A une question de **M. Adrien Gouteyron** sur les monuments historiques, **M. Jack Lang** a répondu que ce secteur bénéficierait de 562 millions de francs d'autorisations de programmes (35 p. 100 des dépenses d'équipement), progressant de 145 millions de francs.

M. Adrien Gouteyron ayant demandé dans quelles conditions les 3 000 emplois de développement culturel seraient répartis, le ministre a répondu que la Rue de Valois avait créé une « cellule pour l'emploi » chargée de mettre au point les directives et critères de répartition. Les demandes d'emplois seront instruites par les directions régionales. L'administration ne gèlera pas elle-même ces emplois ; elle se limite à les subventionner. Cette action doit bénéficier essentiellement aux organismes associatifs qui témoignent d'un grand esprit d'entreprise.

M. Adrien Gouteyron ayant souhaité que les musées de France aient les moyens d'aider les collectivités locales à acquérir et conserver des objets d'art, le ministre a affirmé que le rôle de conservation et d'acquisition joué par les musées nationaux à l'égard du patrimoine national s'étendait aussi au patrimoine local. Cette action sera d'ailleurs facilitée par un crédit (nouveau) de 30 millions de francs destiné aux achats locaux.

Rappelant que le projet de budget pour 1981 contenait pour la première fois un crédit destiné à la protection des églises rurales non classées, **M. Adrien Gouteyron** a demandé si le ministre entendait poursuivre cet effort en faveur d'édifices qui constituent un élément essentiel du paysage. Le ministre a indiqué que les crédits passaient de 15 millions de francs à 20 millions de francs. Si l'Etat n'est pas en mesure de répondre tout de suite aux besoins de milliers de communes, il peut cependant améliorer la situation actuelle en utilisant les crédits de restauration dont l'augmentation permettra de nouveaux classements, ainsi que les crédits d'entretien et ceux prévus pour l'« animation » des monuments.

M. Adrien Gouteyron a demandé dans quelle mesure la création de bibliothèques dans les petites villes et chefs-lieux de cantons pouvait être soutenue par la Rue de Valois. Le ministre a répondu que tel était l'un des objets de la dotation actuelle.

M. Edmond Valcin a souhaité que le soutien consenti outre-mer au folklore local africain ne fasse pas oublier la culture purement française. Le ministre a répondu que le problème du patrimoine culturel local et de la culture nationale ne se posait pas en termes alternatifs ; l'ampleur du travail à accomplir écarte toute idée d'un choix exclusif.

M. Marcel Vidal a souligné la faiblesse des crédits destinés aux associations d'animation musicale et a demandé quand l'orchestre de Montpellier serait placé en catégorie A. Le ministre a répondu que la direction de la musique examinait cette affaire.

M. Marcel Vidal s'est étonné des conditions dans lesquelles la commission spécialisée se prononce sur la restauration des orgues sans procéder à l'indispensable consultation des conseils municipaux intéressés. Le ministre a répondu que la restauration des orgues était l'objet de querelles de doctrine, sinon de « guerres de religion » ; qu'il était donc difficile de se faire une conviction et d'autant plus inacceptable que les commissions compétentes ne recueillent pas l'avis des élus.

M. Pierre-Christian Taittinger ayant demandé des précisions sur les crédits de la Bibliothèque nationale, le ministre a souligné que le rattachement de cet établissement à la Rue de Valois était l'occasion de le développer. 35 millions de crédits sont destinés à des travaux indispensables d'extension.

M. Pierre-Christian Taittinger a craint que le projet d'impôt sur la fortune n'incite les collectionneurs à se défaire d'objets d'art d'une valeur élevée mais non producteurs de revenus ; il a souhaité que le ministère dispose de moyens nécessaires pour acheter les œuvres qui seraient ainsi mises en vente.

M. Jack Lang a précisé qu'il avait demandé au ministre du budget et obtenu que le système de la dation soit étendu au paiement de l'impôt sur le capital. Le marché de l'art doit être réanimé et l'impôt ne doit pas décourager les collectionneurs.

Le ministre du budget a également accepté que l'évaluation des œuvres d'art dans l'appréciation du patrimoine soit telle qu'elle n'entre que faiblement dans la détermination de l'assiette imposable.

M. Dominique Pado a demandé comment M. Jack Lang concevait le rôle de son département dans l'organisation future de l'audio-visuel.

Le ministre a répondu que la commission Moinot envisageait de confier certaines fonctions au ministère de la culture : le développement culturel doit être une préoccupation capitale pour les futurs organismes.

M. Dominique Pado s'est étonné qu'il ne soit pas question d'une représentation du Parlement dans les futures instances. Plus l'audio-visuel sera libre, plus le contrôle sera nécessaire.

Le ministre a précisé que le rapport Moinot n'engageait pas le Gouvernement, que les institutions à créer ne devraient pas être totalement souveraines et que les pouvoirs publics ne pourraient pas se dessaisir d'un certain contrôle financier et culturel sur l'orientation générale des programmes.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la culture, a demandé au ministre s'il ne convenait pas que la direction de l'architecture réintègre la Rue de Valois car les ingénieurs des ponts et chaussées qui peuplent le ministère de l'urbanisme et du logement ne sont pas sensibilisés par leur formation au caractère spécifique de l'enseignement de l'architecture et de la qualité architecturale.

En outre, M. Michel Miroudot a demandé à M. Jack Lang s'il était exact qu'il comptait supprimer le droit de veto spécifique confie par la loi de 1913 aux architectes des bâtiments de France sur les permis de construire dans une zone de 500 mètres autour des monuments classés.

En réponse, M. Jack Lang a indiqué que le ministère avait recouvré sa compétence sur les abords des monuments historiques ; en disposant d'un droit quasi souverain sur les permis de construire, les architectes des Bâtiments de France exercent une lourde responsabilité. Leurs décisions ne se fondent sur aucune règle ; c'est pourquoi leur pouvoir est ressenti par les élus comme arbitraire.

M. Michel Miroudot a rappelé que la commission avait souhaité qu'à l'occasion de l'année du patrimoine, le ministère et la ville de Paris s'associent pour la restauration du quartier du Marais. Puis il a demandé quelle était la position du ministre sur les conclusions du rapport de M. Mandelker qui suggère une utilisation plus systématique des monuments historiques.

M. Michel Miroudot a rappelé enfin que, sous la ferme pression de la commission, le ministère avait fini par supprimer le *numerus clausus* qui fixait à quarante le nombre des architectes en chef des monuments historiques. Il convient maintenant d'augmenter sérieusement le nombre de ces architectes et d'organiser un contrôle sérieux sur leur action en créant des postes d'inspecteur national.

Le ministre a répondu que toutes ces questions faisaient l'objet d'un examen approfondi.

M. Michel Miroudot ayant souhaité que la Rue de Valois dispose des moyens nécessaires à une promotion du livre français à l'étranger, le ministre a souligné que les crédits étaient triplés ; l'État s'est ainsi donné les moyens d'une politique plus dynamique.

M. Michel Miroudot a souligné que les artistes et les professions musicales étaient victimes d'un « pillage légal » grandissant perpétré à titre individuel par les utilisateurs de magnétophone. Le ministère a-t-il l'intention d'instituer une taxe sur ces appareils, à l'image de celle qui frappe les machines à reprographier, au bénéfice du Centre national des lettres ?

M. Michel Miroudot a demandé s'il était question de ratifier la convention de Rome du 26 octobre 1961, qui reconnaît les droits de l'artiste interprète ou exécutant.

Au sujet du « pillage », le ministre a répondu que son département examinait actuellement cette question ainsi que les problèmes des droits des artistes interprètes.

Quant au statut des plasticiens, une mission d'étude a été confiée à M. Michel Troche qui est chargé, entre autres, de tirer parti du rapport de M. Cahen-Salvador.

M. Michel Miroudot ayant souhaité que le ministère de la culture dispose d'une ligne budgétaire lui donnant les moyens de soutenir le haut comité de la langue française, M. Jack Lang a répondu que ce haut comité devrait être réformé pour être mis en mesure de tenir le rôle qui doit être le sien tant en France qu'à l'étranger.

Au sujet de la décentralisation dramatique, M. Michel Miroudot a déclaré qu'il convenait de réformer le système de contrats associant les centres dramatiques à l'Etat. Au cours des dernières années, la rue de Valois avait substitué progressivement à ces conventions un système d'allocations « à la tête du client », dont le montant d'ailleurs n'était communiqué aux assemblées qu'avec un retard considérable.

Le ministre a précisé que les centres dramatiques et les compagnies indépendantes seraient sous peu informés du montant des subventions qui leur seront consenties en 1982 sous réserve du vote du budget par le Parlement. Les chiffres seront immédiatement communiqués à ce dernier.

M. Michel Miroudot a demandé si la rue de Valois avait élaboré un nouveau texte sur l'enseignement de la danse.

M. Michel Miroudot a souhaité que l'Opéra de Paris soit lié à l'Etat par un contrat de programme de caractère financier qui fixerait une part minimale de frais artistiques dans l'ensemble du budget pour éviter que le fonctionnement n'absorbe progressivement l'ensemble de la subvention.

Le ministre a reconnu que l'idée d'un contrat de programmes était à étudier. Il a confirmé que son département mettait au point un projet de loi sur l'enseignement de la danse.

M. Michel Miroudot ayant demandé des précisions sur les lignes budgétaires nouvelles intitulées « Créations industrielles », M. Jack Lang a répondu que son ministère avait décidé d'instituer un fonds (géré en relation avec le centre de création industrielle de Beaubourg) afin de susciter une recherche sur la production d'objets de qualité, qu'il s'agisse par exemple du meuble, des tissus ou des arts de la rue, telle l'affiche. Les crédits permettront d'aider les entreprises novatrices dans la conception de produits industriels dont la qualité importe à celle de notre cadre de vie.

ANNEXE N° 2

LA CULTURE DANS LE « COLLECTIF » DU JUILLET 1981

Nous rappelons quel était l'objet de ce collectif :

Sur les 28 milliards demandés au Parlement, *54 millions*, soit 0,2 %, ont été consacrés à la Culture. Mais comme il faut tenir compte de *4 millions supprimés par l'arrêté d'annulation du 30 Juin de cette année*, c'est seulement 50 millions de crédits supplémentaires qui ont été affectés à la Culture. Le Département de la Rue de Valois a demandé un supplément de dotation pour *deux* raisons :

I. — La première est d'*apurer le passé*. La loi de finances pour 1981 a été sous-estimée pour un montant de 11,5 millions. Le Département a demandé cette somme pour régler des *impayés à l'Imprimerie Nationale* et aux *Postes et Télécommunications* jusqu'à concurrence de 6,5 millions. 5 millions sont consacrés au chauffage des *musées nationaux* et au fonds des *monuments historiques*.

Les *acquisitions d'œuvres d'art* ont bénéficié d'un supplément de 10,75 millions. (L'achat d'un tableau de Braque, « L'Homme à la Guitare », coûtera 2,5 millions). Un peu plus de 8 millions sont destinés à l'acquisition d'œuvres d'art pour le Musée d'Orsay.

L'arrêté d'annulation du 30 Juin a supprimé *4 millions* qui figuraient au chapitre 35-20 d'*entretien et réparations du patrimoine monumental*.

Je saisis l'occasion pour dénoncer une fois de plus la gestion des fonds destinés à nos monuments historiques. Alors que la sauvegarde de notre patrimoine apparaît de jour en jour plus urgente, alors que les propriétaires privés de monuments classés, et que nos communes présentent des demandes de concours de plus en plus nécessaires et justifiées, les services ne parviennent pas à traiter les dossiers avec toute la diligence nécessaire.

Dix années durant, notre commission a dénoncé « le goulet d'étranglement » que constituait le trop petit nombre des *architectes en chef des monuments historiques*. Notre obstination a fini par vaincre la résistance de ces architectes. Le « *numerus clausus* » qui limitait à 50 leur nombre a été *supprimé*. Ces architectes ne sont pas rétribués par l'Etat. Leur nombre peut être donc largement accru sans augmentation de dépenses.

Je souhaite donc vivement un *large recrutement* de ces agents. Je souhaite vivement que le service des monuments historiques puisse répondre aux demandes et dépense intégralement sa dotation qui n'est pourtant pas si grande.

Il nous est demandé de procéder à un virement législatif du **chapitre 35-20** au **chapitre 66-10**. Ces crédits seront affectés à la poursuite et à l'achèvement d'*archives départementales*.

Je n'ai pas besoin d'insister pour souligner qu'il s'agit d'opérations particulièrement urgentes et du fait que ces crédits proviennent d'un transfert, nous nous rejouirons même qu'ils n'entraînent aucun coût supplémentaire pour le budget de l'Etat.

II. — Mais j'en viens à la partie que je pourrais dire novatrice du collectif

Les crédits supplémentaires ont tous été destinés à des créations d'emplois *1 000 emplois pour la culture*. Je m'empresse de souligner, qu'aucun de ces emplois n'est destiné à Paris. Tous seront créés dans nos *provinces*.

Le collectif prévoyait, d'une part, la création de 500 *emplois publics* et, d'autre part, des *subventions* incitant à la création de 500 *autres emplois culturels*.

A. — *Quelques mots d'abord sur les 500 emplois proprement budgétaires. Ces créations répondent à trois besoins :*

1) *Le premier est de renforcer l'administration régionale* du ministère de la Culture. Ce département ne souffre pas d'un excès d'effectifs, bien au contraire. La Culture est largement sous-administrée, mais seuls les *services extérieurs* bénéficieront d'emplois supplémentaires. Il s'agit en particulier de compenser, partiellement du moins, le trop grand nombre de transferts d'emplois des services extérieurs à l'ancien ministère de l'environnement et du cadre de vie (réalisés en avril 1978).

90 emplois sont prévus dans les directions régionales, dont 50 sont réservés aux *conservations régionales des monuments historiques* particulièrement dépourvues par le transfert que j'ai dit. Ces créations d'emplois nous apparaissent d'autant plus judicieuses qu'elles visent à préparer efficacement la redéfinition des relations culturelles entre l'Etat et les collectivités locales.

Afin, d'une part, de mettre en service les équipements de *lecture publique* actuellement non utilisés faute de personnel et, d'autre part, de développer la conservation des documents d'archives nationales, la rue de Valois demande 20 emplois pour la *Direction du livre* et 30 emplois pour la *Direction des archives* de France.

2) Le second objectif est d'assurer l'ouverture complète des musées nationaux, la mise en valeur et l'ouverture au public des monuments historiques et des sites archéologiques. Pour cela, 260 emplois supplémentaires ont été demandés pour la *Direction des musées de France* et 70 pour la *Direction du patrimoine*.

3) Le troisième objectif est de développer les actions d'enseignement et de formation pour les *arts plastiques* et les *métiers artistiques*. 30 emplois ont été demandés pour la *Délégation à la création*, aux métiers artistiques et aux manufactures. Cette Délégation reçoit ces renforts exclusivement pour répondre à des besoins urgents en *contractuels enseignants*. 11 professeurs, 4 assistants, 8 chefs de travaux pratiques et 7 techniciens ainsi répartis :

- 9 à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts,
- 12 à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs,
- 9 répartis dans les Ecoles Nationales d'Art des départements.

Au total, 11,7 millions nous ont été demandés pour ces créations.

B. — La Rue de Valois a sollicité en second lieu les *moyens budgétaires de provoquer par des subventions la création indirecte de 500 emplois culturels supplémentaires*.

L'Etat ne procède pas lui-même à ces créations qui relèvent des responsabilités d'organismes ou d'associations subventionnés tels que maisons de la culture, compagnies dramatiques, orchestres régionaux, associations loi de 1901.

Il y a lieu de penser que ces 500 créations d'emplois seront *effectives*, car elles répondent à des besoins particulièrement urgents, pour lesquels depuis longtemps un concours avait été demandé à la Rue de Valois. Quoique non décidés directement par l'Etat, ces emplois seront financés à 100 % par le budget, à l'exception de ceux qui relèvent du chapitre 43-40, article 20 (maisons de la culture, centres d'action culturelle et associations) pour lesquels un *cofinancement des collectivités locales* intéressées sera recherché selon les modalités en vigueur.

En réalité, on sait d'ores et déjà que ces collectivités n'attendaient plus que le concours de l'Etat pour apporter leur propre participation.

16 millions nous ont été demandés, qui étaient destinés

— à renforcer le personnel de gardiennage de l'*union centrale des arts décoratifs* par création de 30 emplois ;

— la dotation supplémentaire doit permettre également l'*ouverture complète de 5 maisons de la culture et centres d'action culturelle* : 1 à Havre, 1 à La Rochelle, 1 à Seine-Saint-Denis, Annecy et Forbach.

Il est prévu d'aider les établissements qui ont de graves problèmes de personnels. Le total porte sur 97 emplois nouveaux.

Un soutien budgétaire accru aidera les *associations culturelles bénévoles* qui remplissent un rôle tout à fait comparable à celui des établissements culturels à statut officiel. L'an dernier, quelque 200 associations avaient bénéficié d'un concours. Une centaine d'autres pourront être aidées. Un soutien supplémentaire est demandé pour des associations de promotion des arts plastiques, des métiers d'art et de la photographie.

Le collectif prévoyait aussi de soutenir les orchestres et les compagnies chorégraphiques existants et de favoriser la création d'un orchestre à Clermont-Ferrand et d'une compagnie de ballets à Lille.

En dernier lieu, la part destinée à la Culture dans la loi de finances rectificative aide un secteur dont l'avenir préoccupe depuis longtemps notre commission des affaires culturelles. C'est celui de la *décentralisation dramatique* : 100 emplois supplémentaires sont prévus, 18 centres dramatiques sur 20 et 6 centres pour la jeunesse sont demandeurs de personnel nouveau. L'aide de l'Etat permettra également de renforcer les *compagnies indépendantes* en y faisant travailler des comédiens supplémentaires.

Le Sénat n'ignore pas que le taux de chômage dans la profession de comédien dépasse les 60 %. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une mesure favorable à l'emploi dans ce secteur.

1 000 emplois pour la culture, voilà un objectif auquel votre *commission des affaires culturelles* ne pouvait que faire sien. C'est pourquoi elle a proposé au Sénat de donner un *avis favorable* aux moyens budgétaires supplémentaires qui sont demandés en faveur du développement de la Culture. Et le Sénat nous avait suivis.